



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES LOCAL

Appel d'Offres pour Contrats-Cadres de Services Non
Consultants

**SERVICES DE CABINET MEDICAL POUR LA VISITE
MEDICALE ANNUELLE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE
L'OOAS ET DE LEUR DEPENDANTS**

Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

Financement : Budget OOAS Exercice 2023

Appel d'Offres Local No: NCB/ ADMI-WAHO/2023/101

Pays : BURKINA FASO

AOUT 2023

PARTIE 1 PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette section fournit des renseignements pour aider les soumissionnaires à préparer leurs soumissions. Il est basé sur un processus d'appel d'offres à enveloppe unique. Il contient des détails sur la soumission, l'ouverture et l'évaluation des soumissions reçues au cours du processus d'approvisionnement primaire. Il donne également un aperçu du processus de la passation de marché secondaire pour l'attribution d'un ou de plusieurs contrats sur appel ferme une fois que les accords-cadres sont conclus. Cela est décrit plus en détail dans l'accord-cadre. **La section I doit être utilisée sans modification.**

Section II Fiche technique de l'offre (DPAO)

Cette section comprend des dispositions propres à chaque processus d'approvisionnement primaire et qui complètent la section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III Critères d'évaluation et de qualification

La présente section précise les critères d'évaluation des offres et de qualification des soumissionnaires, y compris la méthodologie, qui permet de déterminer quels soumissionnaires seront invités à conclure un ou plusieurs accords-cadres.

Section IV Formulaires d'appel d'offres

Cette section comprend les formulaires de soumission de soumission, de lettre de soumission, de calendrier des activités et d'autorisation du fabricant, à remplir et à soumettre par le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission.

Section V Pays éligibles

Cette section contient des informations sur les pays éligibles.

Section VI Fraude et corruption

Cette section comprend les dispositions relatives à la fraude et à la corruption qui s'appliquent à ce processus d'appel d'offres.

PARTIE 2 EXIGENCES DE L'OOAS

Section VII Horaires des activités

Cette section comprend la liste des services autres que des services de consultation et les calendriers d'achèvement qui décrivent les services à acquérir.

PARTIE 3 FORMULAIRES D'AGENCE CONTRACTANTE

Section VIII Formulaires de l'autorité contractante

Cette section comprend les formulaires de notification de l'intention de conclure un accord-cadre et de notification de conclusion d'un accord-cadre.

PARTIE 4 ACCORD-CADRE POUR LES SERVICES AUTRES QUE DE CONSULTATION

La présente partie énonce les dispositions de l'accord-cadre

ANNEXE 1 : Exigences de l'OOAS

ANNEXE 2 : Horaires des activités

ANNEXE 3 : Passation de marché secondaire

ANNEXE 4 : Formulaires de passation de marché secondaire

Avis d'Appel d'Offres pour Contrats-Cadres de Services Non Consultants

(Processus d'appel d'offres à enveloppe unique)

Autorité contractante : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

Pays: BURKINA FASO

Nom du projet : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

Titre de l'accord-cadre : SERVICES DE CABINET MEDICAL POUR LA VISITE MEDICALE ANNUELLE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OOAS ET DE LEUR DEPENDANTS

No de référence AOL : NCB/ ADMI-WAHO/2023/101

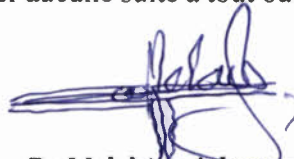
1. L'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) a prévu dans son budget 2023 et dans le plan de passation de marchés des ressources à affecter pour le recrutement de cabinets médicaux pour les visites médicales annuelles des membres du personnel de l'OOAS et de leur dépendants et a l'intention de conclure des marchés subséquents (bons de commande périodiques) qui seront être attribués en vertu des accords-cadres signés avec des cabinets sélectionnés à la suite d'un appel d'offres local.
2. L'OOAS, lance le présent appel d'offres local en vue de conclure lesdits accords-cadres. L'autorité contractante est le seul utilisateur au sens de l'accord-cadre.
3. Les cabinets médicaux éligibles doivent avoir leur siège à Bobo_Dioulasso ou établir leur annexe dûment équipée et installées à Bobo Dioulasso ou doivent être capable d'installer selon les normes d'intervention médicale une annexe pendant chaque campagne de visite médicale annuelle à Bobo Dioulasso au Burkina Faso
4. L'OOAS invite maintenant les soumissionnaires admissibles à soumettre des offres protégées pour les prestations de visites médicales annuelles sur une durée de quatre (04) ans à raison d'une visite par bénéficiaire par an. La durée des opérations de visite médicale sera de 30 jours calendaires par an. Les quantités estimées par an et pour les quatre ans sont ci-dessous définies :

No	Description détaillée des services (Spécifications techniques demandées)	Quantité estimée annuelle	Quantité estimée globale
1	Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)	184	736
2	Bilan rénal	184	736
3	Bilan hépatique	184	736
4	Bilan cardiaque	184	736
5	Bilan Pulmonaire (au besoin)	184	736
6	NFS (numération formule sanguine) complète	184	736
7	Glycémie à jeun	184	736
8	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.	78	312
9	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens	77	308

	Cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).		
10	Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).	43	172
11	Examen ophtalmologique.	184	736
12	Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique	184	736

5. Les Accords-cadres à conclure seront des accords-cadres fermés à utilisateur unique avec des prestataires multiples sans une mise en concurrence à la deuxième étape (contrats subséquents : bons de commandes)
 - L'utilisateur unique autorisé à acheter en vertu des Accords-cadres est **l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)**.
 - Le présent appel d'offres (première étape) a pour intention de conclure des accords-cadres avec un nombre maximum de trois (03) prestataires.
 - A l'issue de la signature des accords-cadres sur la durée prévue au point 9 ci-dessous, un contrat subséquent (bon de commande) sera signé avec le prestataire classé premier mieux disant à l'issue du présent appel d'offres ou avec le prestataire classé suivant lorsque le premier n'est pas en mesure d'exécuter la commande et ainsi de suite, au titre des visites médicale de chaque année.
6. La conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire n'impose aucune obligation à l'OOAS, de commander des prestations dans le cadre d'un autre contrat. L'accord-cadre conclu ne garantit pas qu'un prestataire de services de l'accord-cadre se verra attribuer un contrat subséquent (bon de commande).
7. L'actuelle mise en concurrence sera menée dans le cadre d'un appel d'offres local, conformément au code des marchés révisé en septembre 2021 de la CEDEAO.
8. Les soumissionnaires présenteront une offre unique (technique et financière inclus) pour cet appel d'offres organisé en un lot unique.
9. Les accords-cadres sont conclus pour une durée de quatre 04 ans à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'accord-cadre.
10. Les soumissionnaires admissibles intéressés peuvent communiquer avec l'équipe de passation de marchés : procurement@diffusion.wahooas.org ; L'OOAS répondra au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres
11. Tout candidat éligible intéressé par le présent avis peut consulter et télécharger les documents d'appel d'offres à partir du **24 Août 2023 à 10 heures GMT** sur le site <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list>
12. Les offres devront être rédigées dans l'une des trois (03) langues de la CEDEAO et envoyées par voie électronique à l'adresse <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> au plus tard le **18 septembre 2023 à 12h00 GMT**.

13. Les candidats ayant soumis leurs offres, communiquent par l'adresse <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list>, le mot de passe de leurs offres protégées au plus tard le **18 septembre 2023 à 12h00 GMT**
14. A la date prévue pour l'ouverture des offres, les soumissionnaires pourraient se connecter à la séance d'ouverture en ligne à travers le lien reçu par email.
15. Les offres transmises par autres moyens ne seront pas ouvertes et seront rejetées.
16. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 180 jours à compter de la date limite de soumission.
17. L'OOAS se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis d'appel d'offres.



Dr Melchior Athanase J C. AISSI
Directeur Général

Appel d'Offres pour Contrats-Cadres de Services Non Consultants

Table des matières

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres	2
<i>Section I - Instructions aux soumissionnaires (RIT)</i>	<i>3</i>
<i>Section II - Fiche de données sur les soumissions (DPAO)</i>	<i>33</i>
<i>Section III - Critères d'évaluation et de qualification</i>	<i>38</i>
<i>Section IV - Formulaires de soumission</i>	<i>41</i>
<i>Section V - Pays éligibles</i>	<i>60</i>
<i>Section VI - Fraude et corruption</i>	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 2 – Exigences de l'OOAS	61
<i>Section VII – Exigences de l'OOAS</i>	<i>62</i>
PARTIE 3 – Formulaires de l'Agence contractante	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 4 – Accord-cadre	64

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres

Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS)

Contenu

Un. Généralités	5
1 Portée de l'offre.....	5
2 Source des fonds.....	7
3 Fraude et corruption	8
4 Soumissionnaires admissibles	8
5 Qualification du soumissionnaire	13
B. Contenu du document DAO.....	13
6 Sections du document d'appel d'offres	13
7 Clarification du document d'appel d'offres	14
8 Modification du document d'appel d'offres	14
C. Préparation des offres	15
9 Coût des enchères	15
10 Langue de l'offre.....	15
11 Documents composant l'offre	15
12 Lettre d'offre et calendrier des activités.....	16
13 Offres alternatives.....	16
14 Prix des offres et remises.....	16
15 Devises de soumission et de paiement.....	17
16 Documents établissant l'admissibilité et la conformité des services.....	17
17 Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire	18
18 Période de validité des soumissions	18
19 Aucune garantie de soumission ou déclaration de garantie de soumission.....	19
20 Format et signature de l'offre	19
D. Soumission et ouverture des offres.....	20
21 Scellement et marquage des soumissions.....	20
22 Date limite de soumission des offres.....	21
23 Enchères tardives	21

24	<i>Retrait, substitution et modification des offres</i>	21
25	<i>Ouverture des enchères</i>	22
Et.	<i>Évaluation et comparaison des soumissions</i>	23
26	<i>Confidentialité</i>	23
27	<i>Clarification des soumissions</i>	24
28	<i>Dérogations, réserves et omissions</i>	24
29	<i>Détermination de la réceptivité</i>	24
30	<i>Non-conformités, erreurs et omissions</i>	25
31	<i>Correction des erreurs arithmétiques</i>	26
32	<i>Conversion à la monnaie unique</i>	26
33	<i>Aucune marge de préférence</i>	26
34	<i>Évaluation des soumissions</i>	26
35	<i>Comparaison des offres</i>	27
36	<i>Qualification du ou des soumissionnaires</i>	27
37	<i>Droit de l'organisme adjudicateur d'accepter toute soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions</i>	28
38	<i>Période de statu quo</i>	28
39	<i>Notification de l'intention de conclure un accord-cadre</i>	28
F.	<i>Conclusion d'un accord-cadre</i>	29
40	<i>Critères de l'accord-cadre</i>	29
41	<i>Notification de la conclusion d'un accord-cadre</i>	29
42	<i>Aucune obligation d'achat</i>	29
43	<i>Non-exclusivité</i>	29
44	<i>Compte rendu par l'autorité adjudicatrice</i>	30
45	<i>Signature de l'accord-cadre</i>	30
46	<i>Publication de la communication sur la conclusion de l'accord-cadre</i>	31
47	<i>Plainte liée à l'approvisionnement</i>	31
G.	<i>Processus de passation de marché secondaire pour l'attribution d'un contrat sur appel subséquent</i>	31
48	<i>Méthode et critères d'attribution du contrat d'appel</i>	31
49	<i>Ajustement des prix de l'offre</i>	32

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1 Portée de l'offre

- 1.1 Dans le cadre de l'avis de marché spécifique, des accords-cadres d'appel d'offres pour les services autres que de conseil, spécifiés dans la fiche technique de données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), **l'organisme adjudicateur, tel que spécifié dans le DPAO, publie le présent document d'appel d'offres (DAO) dans le cadre du processus d'approvisionnement primaire pour les services autres que les services de conseil, et peut conduire à la conclusion d'accords-cadres avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s). Le nom et l'identification de ce DAO sont spécifiés dans le DPAO.**
- 1.2 Tout au long de ce document d'appel d'offres :
- (a) « par écrit » **signifie communiqué par écrit (par exemple par courrier, courrier électronique, télécopie, y compris si spécifié dans le système de communication des entreprises, distribué ou reçu par l'intermédiaire du système électronique de passation des marchés utilisé par l'autorité contractante avec accusé de réception;**
 - (b) si le contexte l'exige, « **singulier** » signifie « **pluriel** » et vice versa ;
 - (c) « Jour » **désigne le jour calendaire, sauf indication contraire comme « Jour ouvrable ».** Un jour ouvrable est un jour ouvrable officiel de l'emprunteur. Il exclut les jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
 - (d) « **Contrat sur appel** » désigne un contrat attribué, en vertu d'un accord-cadre, dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, pour la prestation de services autres que des services de consultation. Les parties au contrat sont l'autorité contractante et le fournisseur de services;
 - (e) « **Accord-cadre fermé** » : **Un accord-cadre fermé est un accord-cadre fermé dans lequel aucune**

nouvelle entreprise ne peut conclure d'accord-cadre pendant la durée de l'accord-cadre ;

- (f) « **Pays** » désigne le pays de l'organisme adjudicateur ou de l'OOAS;
- (g) La « **période d'achèvement** » est la période spécifiée à compter de la date de formation d'un contrat d'appel pour la fourniture des services autres que de consultation.
- (h) « **Accord-cadre** » désigne l'accord conclu entre l'Agence contractante et le(s) prestataire(s) de services (le(s) soumissionnaire(s) retenu(s)) visant à établir les conditions et procédures régissant l'attribution des contrats sur appel en vertu de l'accord;
- (i) « **Fournisseur de Services FS** » désigne un Fournisseur de services ;
- (j) « **Services** » désigne les travaux devant être exécutés par le Prestataire en vertu du Contrat ;
- (k) « Employeur chef de file » lorsqu'il est nommé dans l'Accord-cadre, un Employeur chef de file est partie à l'Accord-cadre, en sa qualité : (a) d'organisme chef de file agissant au nom de tous les Employeurs participants dans la gestion et l'administration de l'Accord-cadre, et (b) d'Employeur à part entière ;
- (l) « **Accord-cadre multi-utilisateurs** » désigne un accord-cadre dans le cadre duquel plus d'un employeur est autorisé à acheter par le biais d'un contrat sur appel ;
- (m) « **Accord-cadre multifournisseur de services** » désigne le cas où plus d'un soumissionnaire (fournisseur de services) conclut un accord-cadre pour la fourniture de chaque lot ;
- (n) « **Marché principal** » désigne le processus de passation des marchés qui aboutit à la conclusion d'un ou de plusieurs accords-cadres avec un ou plusieurs soumissionnaires retenus, tel que décrit dans la présente ORP;
- (o) « **Autorité contractante** » désigne l'organisme qui entreprend le processus d'approvisionnement primaire et conclut le(s) Accord(s)-cadre(s);

- (p) « **Employeur** », tel que **spécifié dans le DPAO**, désigne l'agence (s) qui est/sont autorisée(s) à se procurer des Services auprès d'un Prestataire de services en vertu d'un Contrat de rappel attribué par le biais d'un Accord-cadre ;
- (q) « **Organisme responsable** », lorsqu'il est nommé dans l'Accord-cadre, est partie à l'Accord-cadre, mais uniquement dans sa capacité à conclure le ou les Accords-cadres avec les Fournisseurs de services retenus et, en tant qu'organisme responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-cadre, au nom de l'OOAS ou des Employeurs, une fois qu'il a été conclu. Un organisme responsable n'est pas un employeur en vertu de l'accord-cadre ;
- (r) « **Marché secondaire** » désigne le processus décrit dans l'accord-cadre et suivi par un employeur pour sélectionner un fournisseur de services FS et attribuer un contrat d'appel pour la prestation de services ;
- (s) « **Accord-cadre mono-utilisateur** » désigne un accord-cadre dans lequel il n'y a qu'un seul employeur ;
- (t) « Accord-cadre de prestataire de services unique » **désigne un Accord-cadre dans le cadre duquel un seul soumissionnaire (Prestataire de services) conclut un Accord-cadre pour la fourniture de chaque Lot ;**
- (u) « **Fournisseur de services** » est une personne physique ou morale dont l'offre pour fournir les services a été acceptée par l'OOAS. Un fournisseur de services peut également être appelé « fournisseur de services FA » ;
- (v) « **Durée** » désigne la durée d'un Accord-cadre commençant à la Date d'entrée en vigueur. Le cas échéant, il comprend toute prolongation de la Durée initiale, si cela est permis et convenu.

2 Source des fonds

- 2.1 La CEDEAO travers l'OOAS, tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres tel qu'identifié dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et ci-après dénommés le "Bailleur", en monnaies diverses d'un montant tel qu'indiqué aux Données Particulières de

l'Appel d'Offres en vue de financer le projet désigné dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. La CEDEAO a l'intention d'effectuer des paiements autorisés au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres Régional est lancé et dont le nom et l'objet sont spécifiés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

- 2.2 Le paiement par la Banque ne sera effectué qu'à la demande de l'Emprunteur et avec l'approbation de la Banque conformément aux termes et conditions de l'Accord de prêt (ou autre financement). L'Accord de prêt (ou autre financement) interdit un retrait du compte de prêt aux fins de tout paiement à des personnes ou entités, ou pour toute importation de biens, d'équipements, d'installations ou de matériaux, si un tel paiement ou importation est interdit par décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'emprunteur ne peut tirer de droits de l'accord de prêt (ou autre financement) ou avoir un droit sur le produit du prêt (ou de tout autre financement).

3 Fraude et corruption

- 3.1 La CEDEAO exige de se conformer à ses Principes directeurs anticorruption et à ses politiques et procédures en vigueur en matière de sanctions, telles qu'elles sont énoncées dans le Cadre de sanctions du CEDEAO, tel qu'il est énoncé à la section VI.

- 3.2 En application de la présente politique, les soumissionnaires doivent permettre et faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des soumissions, au processus d'approvisionnement primaire, à l'exécution de l'accord-cadre, au processus d'passation de marché secondaire, et/ou l'exécution du contrat de commande ferme (en cas d'attribution d'un contrat d'appel appel), et de les faire auditer par des auditeurs nommés par la CEDEAO.

4 Soumissionnaires admissibles

- 4.1 Un soumissionnaire peut être une entreprise qui est une entité privée, une entreprise ou une institution d'État assujettie à l'article 4.6 de la DGI, ou toute combinaison de ces entités sous la forme d'une coentreprise (coentreprise) en vertu d'une entente existante ou avec l'intention de conclure une telle entente appuyée par une lettre

d'intention. Dans le cas d'une coentreprise, tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat d'appel sur appel attribué en vertu de l'accord-cadre conformément aux conditions du contrat d'appel qui s'appliquent. La coentreprise nommera un représentant qui aura le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres de la coentreprise pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la coentreprise se voit attribuer un contrat d'appel d'appel en vertu de l'accord-cadre, pendant l'exécution du contrat. Sauf indication contraire **dans le DPAO**, il n'y a pas de limite au nombre de membres dans une coentreprise.

- 4.2 Un soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout soumissionnaire trouvé en conflit d'intérêts sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts aux fins du présent processus d'appel d'offres si le soumissionnaire :
- (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire; ou
 - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire; ou
 - (c) a le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ; ou
 - (d) a une relation avec un autre soumissionnaire, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui le met en position d'influencer la soumission d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'organisme adjudicateur concernant ce processus d'approvisionnement primaire; ou
 - (e) ou l'une de ses sociétés affiliées a participé à titre de consultant à la préparation des exigences de l'OOAS (y compris les calendriers d'activités, les spécifications de rendement et les dessins) pour les services autres que les services de consultation qui font l'objet de la soumission; ou
 - (f) ou l'une de ses sociétés affiliées a été embauchée (ou est proposée pour être embauchée) par l'organisme contractant, l'OOAS ou l'emprunteur

dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre ou d'un contrat de commande subséquente; ou

- (g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de conseil résultant de, ou directement liés à des services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans le **DPAO IS 2.1** qu'il a fournis ou ont été fournis par une société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou
- (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel professionnel de l'emprunteur (ou de l'agence de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui:
 - (i) participent directement ou indirectement à la préparation du document d'appel d'offres ou des spécifications de l'accord-cadre ou du contrat de commande subséquente et/ou au processus d'évaluation des soumissions de cet accord-cadre ou de ce contrat sur appel automatique; ou
 - (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de cet accord-cadre ou de ce contrat d'appel d'appel, à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus d'appel d'offres et de l'exécution de l'accord-cadre et/ou du contrat d'appel d'appel.

4.3 Une entreprise qui est un soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre de la coentreprise) ne doit pas participer à plus d'une soumission. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou un membre de la coentreprise peut participer en tant que sous-traitant à plus d'une soumission.

4.4 Un soumissionnaire peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions prévues à l' **article 4.8 des IS**. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, incorporé ou enregistré dans les lois de ce pays, et exerce ses activités

conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou documents constitutifs équivalents ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou sous-traitants proposés pour toute partie d'un contrat d'appel sur appel.

- 4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel que décrit au paragraphe 2.2 d) de la Section VI, ne peut être présélectionné, ne peut être présélectionné, soumissionner, proposer ou conclure un accord-cadre ou un contrat de commande ferme financé par la Banque ou bénéficier d'un accord-cadre ou d'une commande subséquente financé par la Banque Contrat, financier ou autre, pendant la période déterminée par la Banque. La liste des entreprises et des personnes exclues est disponible à l'adresse électronique indiquée **dans le DPAO**.
- 4.6 Les soumissionnaires qui sont des entreprises ou des institutions d'État dans le pays de l'organisme adjudicateur peuvent être admis à concourir et à conclure un accord-cadre ou se voir attribuer un ou plusieurs contrats d'appel ferme uniquement s'ils peuvent établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'ils :
- (a) sont juridiquement et financièrement autonomes;
 - (b) opérer en vertu du droit commercial; et
 - (c) ne sont pas sous la supervision de l'organisme adjudicateur, de l'organisme responsable ou d'un employeur.
- 4.7 L'éligibilité des soumissionnaires suspendus à la suite de la signature d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition est la suivante :
- (a) Un soumissionnaire qui fait l'objet d'une suspension de soumission, à la suite de l'application d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition, par l'OOAS dans le cas d'un accord-cadre mono-utilisateur ou par tous les employeurs dans un

accord-cadre multi-utilisateurs ne sera pas admissible à soumissionner pour conclure un accord-cadre.

- (b) Un soumissionnaire qui a conclu une entente-cadre n'est pas admissible à présenter un devis ou à se voir attribuer un contrat sur appel par un employeur qui a suspendu le soumissionnaire à la suite de l'application d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition.
- (c) Sous réserve de l'alinéa a) ci-dessus, un soumissionnaire qui fait l'objet d'une suspension, par suite de l'application d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition, par une agence contractante peut soumissionner pour l'accord-cadre.

4.8 Les entreprises et les particuliers peuvent être inéligibles s'ils le sont indiqués à la section V et :

- (a) en vertu de la loi ou de la réglementation officielle, le pays de l'emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue que cette exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou tout contrat de travaux ou de services de ce pays, ou tout paiement à tout pays, personne ou entité dans ce pays.

4.9 Un soumissionnaire fournit les pièces justificatives attestant que l'organisme adjudicateur juge satisfaisantes et que celui-ci demande raisonnablement.

4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion par l'emprunteur de la conclusion d'un contrat, d'un accord-cadre ou de l'attribution d'un contrat sur appel est éligible pour participer à ce marché, à moins que la Banque, à la demande de l'emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion ;

- (a) se rapporte à la fraude ou à la corruption; et
 - (b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'obtenir une procédure régulière adéquate.
- 5 Qualification du soumissionnaire**
- 5.1 Tous les soumissionnaires doivent fournir, à la section IV, Formulaires de soumission, une description préliminaire de la méthode et du calendrier des travaux proposés, y compris des dessins et des tableaux, au besoin.
- 5.2 Dans le cas où la présélection des soumissionnaires a été effectuée, les dispositions sur les qualifications de la section III, Critères d'évaluation et de qualification, ne s'appliquent pas.

B. Contenu du document DAO

- 6 Sections du document d'appel d'offres**
- 6.1 Le document d'appel d'offres comprend les parties 1, 2, 3 et 4, qui comprennent toutes les sections, annexes et annexes et doit être lu conjointement avec tout addenda publié conformément à la **NII 8**.

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres

Section I - Instructions aux soumissionnaires (RIT)

Section II - Fiche de données sur les appels d'offres (DPAO)

Section III - Critères d'évaluation et de qualification

Section IV - Formulaires d'appel d'offres

Section V - Pays éligibles

Section VI - Fraude et corruption

PARTIE 2 - Exigences de service

Section VII - Exigences de l'OOAS

PARTIE 3 - Formulaires de l'autorité contractante

PARTIE 4 - Accord-cadre (AC)

ANNEXE 1 : Exigences de l'OOAS

ANNEXE 2 : Horaires des activités

ANNEXE 3 : Passation de marché secondaire

ANNEXE 4 : Conditions contractuelles du contrat d'appel

ANNEXE 5 : Formulaires d'passation de marché secondaire

- 6.2 L'avis de marché spécifique « Appel d'offres pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords-cadres de services », publié par l'organisme adjudicateur ne fait pas partie du présent document d'appel d'offres.
- 6.3 À moins d'avoir obtenu directement de l'organisme adjudicateur, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du document, des réponses aux demandes d'éclaircissements, du procès-verbal de la réunion préalable à la soumission (le cas échéant) ou des addendas au dossier d'appel d'offres conformément à l'IS 8. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès de l'autorité contractante prévaudront.
- 6.4 On s'attend à ce que le soumissionnaire examine toutes les instructions, formulaires, modalités et spécifications du document d'appel d'offres et fournisse avec sa soumission tous les renseignements ou documents requis par le document d'appel d'offres.
- 7 Clarification du document d'appel d'offres**
- 7.1 Un soumissionnaire qui a besoin d'éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres doit contacter l'autorité contractante par écrit à l'adresse de l'organisme adjudicateur spécifiée **dans le DPAO**. L'organisme adjudicateur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de soumission des offres dans un délai spécifié dans **le DPAO**. L'organisme adjudicateur doit transmettre des copies de sa réponse à tous les soumissionnaires qui ont obtenu le document d'appel d'offres conformément à **l'article 6.3 de la DGI**, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source. Si cela est spécifié **dans le DPAO**, **l'autorité contractante publie aussi promptement sa réponse sur la page Web indiquée** dans le DPAO. Si la clarification entraîne des changements aux éléments essentiels du document d'appel d'offres, l'organisme adjudicateur doit modifier le dossier d'appel d'offres conformément à la procédure prévue aux **IS 8 et IS 22.2**.
- 8 Modification du document d'appel d'offres**
- 8.1 À tout moment avant la date limite de soumission des offres, l'organisme adjudicateur peut modifier le dossier d'appel d'offres en publiant des additifs.

- 8.2 Tout addenda publié doit faire partie du dossier d'appel d'offres et doit être communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres de l'organisme acheteur conformément à **l'article 6.3 de la IS**. L'organisme adjudicateur publie également promptement l'addenda sur sa page Web conformément à **l'article 7.1 du RIT**.
- 8.3 Afin de donner aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour tenir compte d'un addenda dans la préparation de leurs soumissions, l'organisme adjudicateur peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des soumissions, conformément à l'article **22.2 du RIT**.

C. Préparation des offres

9 Coût des enchères

- 9.1 Le soumissionnaire assumera tous les coûts associés à la préparation et à la présentation de sa soumission, en ce qui concerne ce processus d'approvisionnement principal (et en cas de succès tout processus d'passation de marché secondaire) et l'organisme adjudicateur ne sera pas responsable de ces coûts, peu importe la conduite ou le résultat du processus d'appel d'offres.

10 Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés par le soumissionnaire et l'organisme adjudicateur, doivent être rédigés dans la langue spécifiée dans le DPAO. **Les pièces justificatives et la documentation imprimée qui font partie de l'offre peuvent être rédigées dans une autre langue à condition qu'elles soient accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée dans le DPAO, dans ce cas, aux fins de l'interprétation de l'offre, cette traduction prévaudra.**

11 Documents composant l'offre

- 11.1 L'offre comprend les éléments suivants :
- (a) Lettre de soumission préparée conformément à **la RIT 12** ;
 - (b) Calendriers : Calendrier des activités rempli conformément aux **IS 12 et IS14**;
 - (c) Autorisation : confirmation écrite autorisant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, conformément à la **LTI 20.3**;

- (d) Qualifications : preuve documentaire conformément à la **LTI 17** établissant les qualifications du soumissionnaire pour conclure un accord-cadre et exécuter tout contrat sur marché subséquent, s'il est attribué;
 - (e) Admissibilité du soumissionnaire : preuve documentaire conformément à **la LTI 17** établissant l'admissibilité du soumissionnaire à soumissionner ;
 - (f) Conformité : preuve documentaire conformément à **la LTI 16**, que les Services sont conformes au document d'appel d'offres ; et
 - (g) Tout autre document requis **dans le DPAO**.
- 11.2 En plus des exigences de **l'article 11.1 du RIT**, les soumissions soumises par une coentreprise doivent inclure une copie de l'entente de coentreprise conclue par tous les membres. Alternativement, une lettre d'intention de signer un accord de coentreprise en cas de soumission retenue doit être signée par tous les membres et soumise avec la soumission, avec une copie de l'accord proposé.
- 11.3 Le soumissionnaire doit fournir dans la lettre d'offre des renseignements sur les commissions et les gratifications, le cas échéant, versées ou à payer aux agents ou à toute autre partie relativement à cette soumission.
- 12 Lettre de soumission et calendrier des activités**
- 12.1 La lettre de soumission et le calendrier des activités tarifées doivent être préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la section IV, Formulaires d'appel d'offres. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification au texte, et aucun substitut n'est accepté, sauf dans les cas prévus à **l'article 20.3 de la IS**. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées.
- 13 Offres alternatives**
- 13.1 Les soumissions alternatives ne sont pas autorisées dans ce processus d'approvisionnement primaire.
- 14 Prix des offres et remises**
- 14.1 Les prix et les rabais inconditionnels indiqués par le soumissionnaire dans la lettre de soumission et dans le et dans le(s) calendrier(s) d'activités doivent être conformes aux exigences spécifiées ci-dessous.

- 14.2 Le prix unitaire à indiquer dans la lettre de soumission conformément à l' **IS 12.1** sera tel que spécifié **dans le DPAO.**
- 14.3 Le soumissionnaire doit indiquer la méthode d'application de tout rabais inconditionnel dans la lettre de soumission, conformément à l'**article 12.1 de la DGI.**
- 14.4 Aux fins de l'passation de marché secondaire, le(s) prix(s) proposé(s) par le soumissionnaire sera (seront) traité(s) comme indiqué dans les dispositions spécifiques de l'accord-cadre.
- 14.5 Le soumissionnaire doit remplir les taux et les prix pour tous les éléments des services décrits dans les spécifications et énumérés dans le calendrier des activités à la section VII, Exigences de l'OOAS. Les articles pour lesquels aucun taux ou prix n'est entré par le soumissionnaire ne seront pas payés par l'OOAS au moment de l'exécution et seront réputés couverts par les autres taux et prix de l'annexe des activités.
- 14.6 Tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par le fournisseur de services en vertu du contrat, ou pour toute autre cause, à la date 28 jours précédant la date limite de soumission des soumissions, seront inclus dans le prix total de la soumission soumis par le soumissionnaire.
- 15 Devises de soumission et de paiement**
- 15.1 La ou les devises de l'Offre et la ou les devises de paiement seront les mêmes. Le soumissionnaire indiquera dans la monnaie du pays de l'organisme adjudicateur la partie du prix de l'offre qui correspond aux dépenses engagées dans la monnaie du pays de l'organisme adjudicateur, sauf indication contraire dans **le DPAO.**
- 15.2 L'enchérisseur peut exprimer le prix de l'offre dans n'importe quelle devise. Si le soumissionnaire souhaite être payé dans une combinaison de montants dans différentes devises, il peut indiquer son prix en conséquence, mais n'utilisera pas plus de trois devises étrangères en plus de la monnaie du pays de l'organisme adjudicateur.
- 16 Documents établissant l'admissibilité et la conformité des services**
- 16.1 Pour établir la conformité des Services au document d'appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir dans le cadre de sa soumission la preuve documentaire que les services fournis sont conformes aux spécifications

techniques et aux normes spécifiées à la section VII, Exigences de l'OOAS.

16.2 Les normes de fourniture des Services sont destinées à être descriptives uniquement et non restrictives. Le soumissionnaire peut offrir d'autres normes de qualité à condition qu'elles démontrent, à la satisfaction de l'OOAS, que les substitutions assurent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles précisées à la section VII, Exigences de l'OOAS.

17 Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

17.1 Pour établir l'admissibilité du soumissionnaire conformément à **la RIT 4**, les soumissionnaires doivent remplir la lettre d'offre, qui figure à la section IV, Formulaire de soumission.

17.2 La preuve documentaire des qualifications du soumissionnaire pour exécuter le contrat si sa soumission est acceptée doit établir, à la satisfaction de l'OOAS, que le soumissionnaire satisfait à chacun des critères de qualification précisés à la section III, Critères d'évaluation et de qualification.

17.3 Les soumissionnaires doivent fournir, à la section IV, Formulaire d'appel d'offres, une description préliminaire de la méthodologie, du plan de travail et du calendrier proposés.

17.4 Dans le cas où la présélection des soumissionnaires a été entreprise comme indiqué **dans le DPAO**, seules les soumissions des soumissionnaires présélectionnés seront prises en compte pour l'attribution du contrat. Ces soumissionnaires qualifiés doivent joindre à leur soumission toute information mettant à jour leurs demandes de préqualification initiales ou, alternativement, confirmer dans leurs soumissions que les informations de préqualification soumises à l'origine demeurent essentiellement correctes à la date de soumission de la soumission.

18 Période de validité des soumissions

18.1 Les soumissions resteront valables jusqu'à la date **spécifiée dans le DPAO** ou toute date prorogée si elle est modifiée par l'OOAS conformément à l'ITP 8. Une soumission qui n'est pas valide jusqu'à **la date spécifiée dans le DPAO**, ou toute date prorogée si elle est modifiée par l'OOAS conformément à l'ITP 8, sera rejetée par l'OOAS comme non recevable.

- 18.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la validité de la soumission, l'organisme adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses sont faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser la demande de prolongation de la validité de ses offres. Un soumissionnaire qui accède à la demande n'est pas tenu ou autorisé à modifier sa soumission, sauf dans les cas prévus à **l'article 18.3 de la DGI**.
- 18.3 Si la conclusion d'un Contrat-cadre est retardée d'une période supérieure à cinquante-six (56) jours au-delà de l'expiration de la période initiale de validité de l'Offre, les prix de l'Accord-cadre seront déterminés comme suit :
- (a) dans le cas d'un accord-cadre à prix fixe, les prix sont les prix de l'offre ajustés par le facteur spécifié dans **la DPAO**;
 - (b) dans le cas d'un accord-cadre à prix ajustables, aucun ajustement n'est effectué;
 - (c) dans tous les cas, l'évaluation de l'offre sera basée sur le prix de l'offre sans tenir compte de la correction applicable parmi celles indiquées ci-dessus.
- 19 Aucune garantie de soumission ou déclaration de garantie de soumission**
- 19.1 La garantie de soumission ou la déclaration de sécurisation des soumissions **n'est pas** requise pour ce processus d'approvisionnement primaire.
- 20 Format et signature de l'offre**
- 20.1 Le soumissionnaire doit préparer un original des documents composant la soumission tel que décrit dans **les IS 11** et le marquer clairement comme « ORIGINAL ». En outre, le soumissionnaire doit soumettre des copies de l'offre, au numéro spécifié **dans le DPAO** et les marquer clairement comme « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra.
- 20.2 Les soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIELLES » dans leurs soumissions les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes les copies de la soumission doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et signés

par une personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire. Cette autorisation consiste en une confirmation écrite telle que spécifiée **dans le DPAO** et doit être jointe à l'offre. Le nom et le poste occupés par chaque signataire de l'autorisation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre où des inscriptions ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne qui signe l'offre.

- 20.4 Dans le cas où le soumissionnaire est une coentreprise, l'offre doit être signée par un représentant autorisé de la coentreprise au nom de la coentreprise, et de manière à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en témoigne une procuration signée par leur(s) représentant(s) légal(aux).
- 20.5 Toute interlignage, effacement ou écrasement n'est valable que s'il est signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Soumission et ouverture des offres

21 Scellement et marquage des soumissions

- 21.1 Le soumissionnaire doit remettre la soumission dans une seule enveloppe scellée (processus d'appel d'offres à enveloppe unique). Dans l'enveloppe unique, le soumissionnaire doit placer l'enveloppe séparée et scellée suivante :
- (a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents composant la soumission, tel que décrit dans la **RTI 11**; et
 - (b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de la soumission; et
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:
- (a) porter le nom et l'adresse de l'enchérisseur;
 - (b) être adressée à l'organisme acheteur conformément à la **LTI 22.1**;
 - (c) porter l'identification précise de ce processus d'appel d'offres indiquée dans la **RIT 1.1**;
 - (d) porter un avertissement de ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions.
- 21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas scellées et marquées comme il se doit, l'organisme acheteur n'assumera aucune

responsabilité en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée de la soumission.

22 Date limite de soumission des offres

22.1 Les soumissions doivent être reçues par l'organisme adjudicateur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées **dans le DPAO**. Lorsque cela est spécifié **dans le DPAO**, les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs offres par voie électronique. Les soumissionnaires soumettant des offres par voie électronique doivent suivre les procédures électroniques de soumission des offres spécifiées **dans le DPAO**.

22.2 L'organisme adjudicateur peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des soumissions en modifiant le dossier d'appel d'offres conformément au **IS 8**, auquel cas tous les droits et obligations de l'organisme adjudicateur et des soumissionnaires précédemment assujettis à la date limite seront par la suite assujettis à la date limite telle qu'elle a été prorogée.

23 Enchères tardives

23.1 L'organisme adjudicateur ne doit pas examiner les soumissions qui arrivent après la date limite de soumission des soumissions, conformément au **IS 22**. Toute soumission reçue par l'organisme adjudicateur après la date limite de soumission des soumissions sera déclarée en retard, rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire.

24 Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa soumission après qu'elle a été soumise en envoyant un avis écrit, dûment signé par un représentant autorisé, et doit inclure une copie de l'autorisation (la procuration) conformément à l'**IS 20.3** (sauf que les avis de retrait n'exigent pas de copies). La substitution ou la modification correspondante de l'offre doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être :

- (a) préparées et soumises conformément aux **IS 20 et IS 21** (sauf que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies), et en outre, les enveloppes respectives doivent porter clairement la mention « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION »;
- (b) reçues par l'organisme acheteur avant la date limite prescrite pour la soumission des soumissions, conformément à la **IS 22**.

- 24.2 Les soumissions dont le retrait est demandé conformément à l'**article 24.1 de la RIT** doivent être retournées non ouvertes aux soumissionnaires.
- 24.3 Aucune soumission ne peut être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle entre la date limite de soumission des soumissions et l'expiration de la période de validité de la soumission spécifiée par le soumissionnaire sur la lettre d'offre ou toute prolongation de celle-ci.
- 25 Ouverture des enchères**
- 25.1 Sauf dans les cas spécifiés dans les IS **23** et **IS 24.2**, **l'organisme adjudicateur doit, à l'ouverture des soumissions, ouvrir publiquement et lire toutes les soumissions reçues avant la date limite à la date, à l'heure et au lieu spécifiés** dans le DPAO en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister. Toute procédure électronique spécifique d'ouverture des soumissions requise si l'appel d'offres électronique est autorisé conformément à l'**IS 22.1** doit être celle spécifiée **dans le DPAO**.
- 25.2 Tout d'abord, les enveloppes portant la mention « RETRAIT » seront ouvertes et lues et l'enveloppe contenant l'Enchère correspondante ne sera pas ouverte, mais retournée à l'Enchérisseur. Si l'enveloppe de retrait ne contient pas de copie de la « procuration » confirmant la signature en tant que personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire, la soumission correspondante sera ouverte. Aucun retrait de soumission ne sera autorisé à moins que l'avis de retrait correspondant ne contienne une autorisation valide de demander le retrait et ne soit lu à l'ouverture de l'offre.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes portant la mention « SUBSTITUTION » seront ouvertes, lues et échangées avec l'Offre correspondante substituée, et l'Offre substituée ne sera pas ouverte, mais retournée au Soumissionnaire. Aucune substitution de soumission n'est autorisée à moins que l'avis de substitution correspondant ne contienne une autorisation valide de demander la substitution et ne soit lu à l'ouverture des soumissions.
- 25.4 Ensuite, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et lues avec l'offre correspondante. Aucune modification de la soumission ne sera autorisée à moins que l'avis de modification correspondant ne

contienne une autorisation valide de demander la modification et ne soit lu à l'ouverture des soumissions.

- 25.5 Ensuite, toutes les enveloppes restantes doivent être ouvertes une à la fois, en indiquant : le nom du soumissionnaire et s'il y a une modification ; les prix des soumissions, y compris les remises inconditionnelles, et tout autre détail que l'organisme acheteur peut juger approprié.
- 25.6 Seules les offres et les remises inconditionnelles qui sont ouvertes et lues à l'ouverture des offres seront prises en compte plus avant dans l'évaluation. La lettre d'offre et les calendriers d'activités doivent être paraphés par les représentants de l'organisme adjudicateur qui assistent à l'ouverture des soumissions de la manière spécifiée **dans le DPAO**.
- 25.7 L'organisme adjudicateur ne doit pas discuter du bien-fondé d'une soumission ni rejeter une soumission (sauf pour les soumissions tardives, conformément à **l'article 23.1** du IS).
- 25.8 L'organisme adjudicateur établit un procès-verbal de l'ouverture des soumissions qui comprend, au minimum ;
- (a) le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, substitution ou modification;
 - (b) le Prix de l'offre, par lot (article) le cas échéant, y compris toute remise inconditionnelle ;
- 25.9 Les représentants des soumissionnaires présents sont priés de signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un soumissionnaire sur le dossier n'invalide pas le contenu et l'effet du dossier. Une copie du dossier doit être distribuée à tous les soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des soumissions

26 Confidentialité

- 26.1 Les renseignements relatifs à l'évaluation des soumissions et à la recommandation de conclure une ou plusieurs ententes-cadres ne doivent pas être divulgués aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par le processus d'appel d'offres tant que l'avis d'intention de conclure l'accord-cadre n'a pas été transmis à tous les soumissionnaires conformément à **l'article 39.1 de la IS**.

- 26.2 Tout effort d'un soumissionnaire pour influencer l'organisme adjudicateur dans l'évaluation ou la décision de conclure un ou plusieurs accords-cadres peut entraîner le rejet de sa soumission.
- 26.3 Nonobstant l'**article 26.2 de la DGI**, à partir du moment de l'ouverture des soumissions jusqu'à la conclusion de l'accord-cadre, si un soumissionnaire souhaite communiquer avec l'organisme acheteur au sujet de toute question liée au processus d'appel d'offres, il doit le faire par écrit.
- 27 Clarification des soumissions**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des soumissions et la qualification des soumissionnaires, l'organisme adjudicateur peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements sur sa soumission. Toute clarification soumise par un soumissionnaire au sujet de sa soumission et qui ne répond pas à une demande de l'organisme adjudicateur ne sera pas prise en considération. La demande d'éclaircissements de l'organisme adjudicateur et la réponse sont faites par écrit. Aucune modification, y compris toute augmentation ou diminution volontaire, des prix ou de la substance de la soumission ne sera demandée, offerte ou permise.
- 27.2 Si un soumissionnaire ne fournit pas de précisions sur sa soumission à la date et à l'heure fixées dans la demande de clarification de l'organisme adjudicateur, sa soumission peut être rejetée.
- 28 Dérogations, réserves et omissions**
- 28.1 Lors de l'évaluation des soumissions, les définitions suivantes s'appliquent :
- (a) « Déviation » est une dérogation aux exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres ;
 - (b) « Réserve » désigne l'établissement de conditions limitatives ou le refus d'accepter pleinement les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres ; et
 - (c) « Omission » est le défaut de soumettre une partie ou la totalité des informations ou de la documentation requises dans le document d'appel d'offres.
- 29 Détermination de la réceptivité**
- 29.1 La détermination par l'organisme adjudicateur de la conformité d'une soumission doit être fondée sur le

contenu de la soumission elle-même, tel que défini dans la **RIT 11**.

29.2 Une soumission substantiellement recevable est une soumission qui satisfait aux exigences du document d'appel d'offres sans déviation importante, réserve ou omission. Une déviation, une réserve ou une omission importante est une déviation, une réserve ou une omission qui :

(a) S'il est accepté, :

(i) affecter de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Services spécifiés dans le Contrat-cadre ; ou

(ii) limiter de manière substantielle, incompatible avec le document d'appel d'offres, les droits de l'organisme adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire en vertu de l'accord-cadre; ou

(b) si elle était rectifiée, aurait une incidence injuste sur la position concurrentielle d'autres soumissionnaires présentant des soumissions substantiellement recevables.

29.3 L'organisme adjudicateur doit examiner les aspects techniques de la soumission présentée conformément aux **IS 16 et IS 17**, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la section VII, Exigences de l'OOAS, ont été satisfaites sans aucun écart, réserve ou omission important.

29.4 Si une soumission ne répond pas pour l'essentiel aux exigences du document d'appel d'offres, elle est rejetée par l'organisme adjudicateur et ne peut pas être rendue conforme par la suite par la correction de l'écart important, de la réserve ou de l'omission.

30 Non-conformités, erreurs et omissions

30.1 À condition qu'une soumission soit substantiellement conforme, l'organisme adjudicateur peut renoncer à toute non-conformité dans la soumission.

30.2 À condition qu'une soumission réponde pour l'essentiel, l'organisme adjudicateur peut demander au soumissionnaire de soumettre les renseignements ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités ou les omissions non significatives dans la soumission liées aux exigences en matière de documentation. Une telle omission ne sera liée à aucun aspect du prix de l'offre. Le défaut du

soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de sa soumission.

- 30.3 À condition qu'une soumission soit substantiellement conforme, l'organisme adjudicateur rectifiera les non-conformités non significatives quantifiables liées au prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d'un article ou d'un composant manquant ou non conforme de la manière spécifiée **dans le DPAO**.
- 31 Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 À condition que l'offre soit conforme pour l'essentiel, l'organisme adjudicateur corrige les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) s'il y a un écart entre le prix unitaire et le total du poste obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le total du poste budgétaire est corrigé, à moins que, de l'avis de l'OOAS, il y ait une erreur évidente de placement de la virgule décimale dans le prix unitaire, dans ce cas, le total du poste tel qu'il est indiqué prévaut et le prix unitaire est corrigé;
 - (b) S'il y a une divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaut, sauf si le montant exprimé en mots est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut sous réserve du point a) ci-dessus.
- 31.2 Les soumissionnaires sont priés d'accepter la correction d'erreurs arithmétiques. Le défaut d'accepter la correction conformément à l'**article 31.1** de la RIT entraînera le rejet de la soumission.
- 32 Conversion à la monnaie unique**
- 32.1 À des fins d'évaluation et de comparaison, la ou les devises de l'offre seront converties dans une seule devise spécifiée dans **le DPAO**.
- 33 Aucune marge de préférence**
- 33.1 Aucune marge de préférence ne s'applique dans le processus d'approvisionnement primaire et dans les processus d'passation de marché secondaire.
- 34 Évaluation des soumissions**
- 34.1 L'organisme adjudicateur utilise les critères et méthodes énumérés dans le présent RIT et dans la section III, Critères d'évaluation et de qualification, pour décider de conclure un ou plusieurs accords-cadres. Aucun autre critère ou méthodologie d'évaluation n'est autorisé.

- 34.2 Pour évaluer une soumission, l'organisme adjudicateur tient compte des éléments suivants :
- (a) ajustement des prix pour correction des erreurs arithmétiques conformément à l'**IS 31.1**;
 - (b) ajustement des prix en raison des rabais inconditionnels offerts conformément à l'**IS 14.4**;
 - (c) convertir le montant résultant de l'application des points a) à c) ci-dessus, le cas échéant, dans une monnaie unique conformément à l'**IS 32**;
 - (d) ajustement des prix en raison de non-conformités non significatives quantifiables conformément à l'**IS 30.3**;
 - (e) à l'exclusion des sommes provisoires et de la provision, le cas échéant, pour éventualités dans le calendrier des activités, mais y compris le travail de jour, lorsque cela est demandé dans le cahier des charges
 - (f) les facteurs d'évaluation supplémentaires sont précisés à la section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 S'il y a lieu, l'effet estimé des dispositions relatives à l'ajustement des prix dans l'accord-cadre (qui détermine le prix contractuel d'un contrat sur appel d'offres), appliquées pendant la durée de l'accord-cadre, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de la soumission d'approvisionnement primaire.
- 35 Comparaison des offres**
- 35.1 L'organisme contractant doit comparer les coûts évalués de toutes les soumissions substantiellement recevables établies conformément aux **articles 34.1 et 34.2 des IS** afin de déterminer le classement des soumissions en fonction du coût évalué le plus bas de ceux classés mieux disants
- 36 Qualification du ou des soumissionnaires**
- 36.1 Avant de conclure un ou plusieurs accords-cadres, l'autorité contractante détermine, à sa satisfaction, si le ou les soumissionnaires admissibles ayant une ou plusieurs soumissions substantiellement recevables qui sont en mesure de satisfaire aux critères de l'accord-cadre satisfont aux critères d'admissibilité spécifiés à la section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 36.2 La détermination est fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du soumissionnaire

présentées par le soumissionnaire, conformément à la **NII 17**. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du soumissionnaire.

- 36.3 Une détermination positive est une condition préalable à la conclusion du ou des accords-cadres au soumissionnaire. Une décision négative entraînera la disqualification de la soumission.
- 37 Droit de l'organisme adjudicateur d'accepter toute soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions**
- 37.1 L'Agence contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant la conclusion d'un ou de plusieurs accords-cadres, sans pour autant encourir de responsabilité envers les soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres soumises seront rapidement retournées aux soumissionnaires.
- 38 Période de statu quo**
- 38.1 Le ou les accords-cadres ne sont pas conclus avant l'expiration de la période de statu quo. La période de statu quo est de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à **la LTI 44**. La période de statu quo commence le lendemain de la date à laquelle l'OOAS a transmis à chaque soumissionnaire la notification de l'intention de conclure un accord-cadre. Lorsqu'une seule soumission est soumise, ou si ce processus de passation de marché primaire répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période de statu quo ne s'applique pas.
- 39 Notification de l'intention de conclure un accord-cadre**
- 39.1 L'organisme adjudicateur envoie à chaque soumissionnaire la notification de son intention de conclure un ou plusieurs accords-cadres avec le ou les soumissionnaires retenus. La ou les notifications d'intention de conclure contiennent, au minimum, les renseignements suivants :
- (a) le nom et l'adresse du ou des soumissionnaires qui ont présenté la ou les soumissions retenues;
 - (b) le(s) prix(s) de la ou des soumissions retenue(s) ou le(s) mécanisme(s) de tarification;
 - (c) les noms de tous les soumissionnaires qui ont soumis des soumissions, ainsi que leurs prix de

soumission ou leur ou leurs mécanismes de tarification, tels qu'ils ont été relevés et évalués;

- (d) un exposé des raisons pour lesquelles l'offre (du soumissionnaire non retenu auquel la notification de l'intention de conclure un ou plusieurs accords-cadres est adressée) n'a pas abouti, à moins que les informations sur le prix ou le(s) mécanisme(s) de fixation des prix visées au point c)) ci-dessus n'en révèlent déjà la raison;
- (e) la date d'expiration de la période de statu quo;
- (f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la période de statu quo.

F. Conclusion d'un accord-cadre

- | | |
|---|--|
| 40 Critères de l'accord-cadre | 40.1 Il s'agit d'un accord-cadre fermé. |
| | 40.2 L'organisme adjudicateur précise dans les critères d'évaluation et de qualification de la DPAO et/ou de la section III les critères qui s'appliqueront à la sélection du ou des soumissionnaires avec lesquels un ou plusieurs accords-cadres peuvent être conclus. |
| 41 Notification de la conclusion d'un accord-cadre | 41.1 Avant la date d'expiration de la validité de la soumission et à l'expiration de la période de statu quo, précisée dans le IS 38.1 ou toute prolongation de celle-ci, et après avoir traité de manière satisfaisante une plainte qui a été soumise au cours de la période de statu quo, l'organisme adjudicateur doit transmettre au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) un avis de conclusion d'un accord-cadre, en joignant l'accord-cadre pour signature par le soumissionnaire. |
| 42 Aucune obligation d'achat | 42.1 La conclusion d'un accord-cadre n'impose aucune obligation à l'organisme adjudicateur et/ou au(x) employeur(s) de se procurer des services au titre de l'accord-cadre. |
| 43 Non-exclusivité | 43.1 Ce processus d'approvisionnement principal est non exclusif, et l'organisme adjudicateur se réserve le droit d'obtenir les services auprès d'autres fournisseurs de services qui ne sont pas des fournisseurs de services FA. |

44 Compte rendu par l'autorité contractante

- 44.1 À la réception de l'Avis d'intention de conclure un ou plusieurs accords-cadres, mentionné à l'**article 39.1 de la DGI**, le soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour présenter une demande écrite de compte rendu à l'organisme adjudicateur. L'organisme adjudicateur fournit un compte rendu à tous les soumissionnaires non retenus dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de compte rendu est reçue dans le délai imparti, l'autorité contractante fournit un compte rendu dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins qu'elle ne décide, pour des raisons justifiées, de fournir le compte rendu en dehors de ce délai. Dans ce cas, la période de statu quo sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après ce débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la période de statu quo ne doit pas se terminer plus tôt que cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'organisme adjudicateur informe promptement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les soumissionnaires de la prolongation du délai de statu quo.
- 44.3 Lorsqu'une demande de compte rendu est reçue par l'autorité contractante après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'autorité contractante doit fournir le compte rendu dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis de conclusion de l'accord-cadre. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation du délai de statu quo.
- 44.4 Les comptes rendus des soumissionnaires non retenus peuvent se faire par écrit ou verbalement (par téléphone ou vidéoconférence) ou en personne. Les soumissionnaires supporteront leurs propres frais de participation à une telle réunion de débriefing.

45 Signature de l'accord-cadre

- 45.1 À moins qu'une date limite antérieure ne soit stipulée **dans le DPAO**, le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) signera(ont) l'Accord-cadre dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.2 Dans le cas d'un accord-cadre multi-utilisateurs, l'autorité contractante signe chaque accord-cadre au nom de tous les employeurs participants.

46 Publication de la communication sur la conclusion de l'accord-cadre

46.1 Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la transmission au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) de la ou des notifications de conclusion d'un ou de plusieurs accords-cadres, conformément à l'**article 41.1** du RIT, l'organisme adjudicateur doit publier l'avis de conclusion d'un accord-cadre qui doit contenir, au minimum, les renseignements suivants :

- (a) le nom et l'adresse de l'organisme adjudicateur et, le cas échéant, de tous les employeurs participants;
- (b) le nom et le numéro de référence de l'accord-cadre en cours de conclusion, ainsi que la méthode de sélection utilisée;
- (c) les noms de tous les soumissionnaires qui ont soumis des soumissions, ainsi que leurs prix de soumission, ou mécanismes de tarification, tels qu'ils ont été lus à l'ouverture des soumissions et évalués;
- (d) les noms de tous les soumissionnaires dont les soumissions ont été rejetées parce qu'elles n'étaient pas recevables ou parce qu'elles ne répondaient pas aux critères de qualification, ou qui n'ont pas été évaluées, avec les raisons de cette affirmation; et
- (e) le(s) nom(s) du ou des soumissionnaires retenu(s), la durée de l'accord-cadre et un résumé de sa portée.

46.2 L'avis de conclusion de l'accord-cadre est publié sur le site Web de l'autorité contractante en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal national à diffusion nationale dans le pays de l'autorité contractante, ou au journal officiel. L'organisme adjudicateur publie également l'avis de conclusion d'accord-cadre dans l'UNDB en ligne.

47 Plainte liée à la passation du marché

47.1 Les procédures de dépôt d'une plainte liée à l'approvisionnement sont celles spécifiées **dans le DPAO**.

G. Processus de passation du marché secondaire pour l'attribution d'un contrat subséquent**48 Méthode et critères d'attribution du contrat subséquent**

48.1 La méthode de passation du marché secondaire qui s'appliquera lors de la sélection du fournisseur de services FA et de l'attribution d'un contrat subséquent est précisée dans l'accord-cadre (**accord-cadre**, annexe 3, passation de

marché secondaire). Pour avoir le droit de participer à un passation de marché secondaire et d'obtenir un contrat sur appel ferme, les fournisseurs de services de FA doivent continuer d'être qualifiés et admissibles, et les services doivent continuer d'être admissibles, conformément aux critères stipulés dans le présent appel de demandes. L'OOAS peut exiger, à l'étape de passation de marché secondaire et de l'attribution du contrat subséquent, une preuve de maintien de la qualification et de l'admissibilité.

49 Ajustement des prix de l'offre

49.1 Le prix du contrat de commande subséquente à l'étape de la passation de marché secondaire ne peut faire l'objet d'un ajustement de prix, sauf indication contraire dans l'accord-cadre.

Section II - Fiche de données particulières (DPAO)

Les données spécifiques suivantes pour les services à acquérir complètent, complètent ou modifient les dispositions des instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions **du DPAO** prévalent sur celles de l'IS.

A. Généralités	
IS 1.1 et 1.2 (p)	<p>L'autorité contractante est : l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)</p> <p>L'autorité contractante est l'organisme unique</p> <p>« L'organisme qui conclura, administrera et gèrera les accords-cadres, et qui sera le seul employeur en vertu de l'accord-cadre. »</p> <p>Le numéro de référence du dossier d'appel d'offres (DAO) est : NCB/ ADMI-WAHO/2023/101</p> <p>Le nom du DAO est : services de cabinet médical pour la visite médicale annuelle des membres du personnel de l'OOAS et de leur dépendants</p>
IS 1.2 (l) ou (t)	Cet appel d'offres aboutira à la conclusion d'un accord-cadre multi-fournisseurs
IS 1.2 (p)	<p><i>Accord cadre pour un maximum de trois prestataires,</i></p> <p>Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)</p> <p>Avenue OUEZZIN Coulibaly</p> <p>01 BP: 153 Bobo - Dioulasso</p> <p>01 BURKINA FASO - Tel: +226 20 97 57 75</p> <p>wahooas@wahooas.org</p>
IS 1.2 (m) ou (t)	<p>Les Accords-cadres à conclure seront des accords-cadres fermés à utilisateur unique avec des prestataires multiples sans une mise en concurrence à la deuxième étape (contrats subséquents : bons de commandes)</p> <p>L'OOAS a l'intention de conclure un accord-cadre avec un nombre maximum de trois cabinets médicaux séparément avec lesquelles il pourra signer ou non des bons de commande en fonction des besoins listés dans l'avis d'appel d'offres.</p>
1.2 (v)	<p>Durée de l'accord-cadre</p> <p>L'accord-cadre est d'une durée de 04 ans</p>

IS 2.1	Nom de l'Institution : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) Source de financement du Marché : Budget de l'OOAS Gestion 2023
IS 4.1	Le nombre maximal de membres d'une coentreprise est de : 03 Les cabinets médicaux éligibles doivent avoir leur siège à Bobo_Dioulasso ou établir leur annexe dûment équipée et installées à Bobo Dioulasso ou doivent être capable d'installer selon les normes d'intervention médicale une annexe pendant chaque campagne de visite médicale annuelle à Bobo Dioulasso au Burkina Faso
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) Email : procurement@diffusion.wahooas.org L'acheteur répondra au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres Adresse du site internet : www.wahooas.org
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : « Français » ou « Anglais » ou « Portugais » Toute correspondance sera échangée dans l'une des trois langues.
IS 11.1 (g)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Registre de commerce ou autorisation des autorités sanitaires ; • Certificat de non-faillite ; • Attestation fiscale ; • Attestation de la CNSS ; • Liste des expériences dans des Services de nature et de taille similaires au cours des cinq dernières années • Valeur monétaire totale des Services exécutés au cours de chacune des cinq dernières années • Méthodologie de mise en œuvre et planning cohérent • Planning cohérent sur les quatre ans prenant en compte la mobilisation du personnel + Planning annuel ; • Liste du matériel et des équipements disponibles avec localisation géographique, indications sur l'état et l'âge joindre copies des titres de propriété. • Liste du personnel à mobiliser pour les prestations.

	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'installation ou d'existence d'annexe ou engagement à installer une annexe dûment équipées à Bobo Dioulasso pendant les campagnes annuelles de visite médicale. • NB : Toute fausse déclaration entrainera le rejet de l'offre du Soumissionnaire.
IS 14.3	<p><i>Accord Cadre multi-prestataire</i></p> <p>Le prix à indiquer dans la lettre d'offre conformément à l'article 12.1 des IS sera (i) le prix unitaire de soumission par rapport aux quantités estimées au cours de la période de l'AC</p>
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie : Francs CFA.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de 180 jours.
IS 18.3(a)	<p>Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante :</p> <p>L'actualisation à appliquer consiste à remplacer le prix ferme du marché par un autre prix ferme en rapport avec un index calculé après la survenance du délai de validité des offres qui est de six (06) mois.</p> <p>$P/P_0 = I(M_0)/I(M_i-6)$ P est le prix de l'offre actualisée, P₀ le prix d'offre, M₀ le mois de dépôt de l'offre et M_i-6 l'intervalle entre le mois de calcul de l'actualisation et le mois de dépôt de l'offre. L'application de l'actualisation se fait avec un décalage de 4 mois en arrière, considérant que les prix restent intangibles pendant 6 mois.</p>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : Néant
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : L'offre sera présentée en version électronique.
D. Soumission et ouverture des offres	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)</p> <p>Ville : Bobo-Dioulasso</p> <p>Pays : BURKINA FASO</p> <p>Les offres devront être rédigées dans l'une des trois (03) langues de la CEDEAO et devront être protégées par mot de passe et envoyées par voie électronique à la plateforme https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list au plus tard le 18 septembre 2023 à 12h00 GMT.</p>

	<p>Les candidats ayant soumis leurs offres, communiquent par l'adresse https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list, le mot de passe de leurs offres protégées au plus tard le 18 septembre 2023 à 12h00 GMT.</p> <p>Les offres transmises par autres moyens ne seront pas ouvertes et seront rejetées.</p>																																															
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Les offres seront ouvertes en ligne, le 18 septembre 2023 à 12 h30 GMT en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister par vidéoconférence via l'outil Microsoft Teams. Le lien vers la réunion sera fourni sur demande à : procurement@diffusion.wahooas.org</p> <p>A la date prévue pour l'ouverture des plis, les soumissionnaires pourront se connecter à la session d'ouverture en ligne via le lien d'invitation reçu par email.</p>																																															
E. Évaluation et comparaison des soumissions																																																
IS 32.1	La monnaie de conversion est le FCFA																																															
IS 34.1	<p>Critère de détermination du prestataire mieux disant :</p> <p>Critères d'évaluation techniques et administrative et de capacité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Critères</th> <th colspan="5">Aux fins de comparaison</th> </tr> <tr> <th>Score maximum</th> <th>Bon</th> <th>Assez bon</th> <th>Passable</th> <th>Médiocre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Existence légale du prestataire et reconnaissance par les autorités sanitaires</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Conformité des équipements proposés</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>16</td> <td>12</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Conformité de personnel proposé</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>16</td> <td>12</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Conformité et Disponibilité des services demandés</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Existence de médecins bilingues dans l'équipe proposée</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Niveau du chiffre d'affaires Supérieur ou égal à (5 000 000 FCFA)</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Aux fins de comparaison					Score maximum	Bon	Assez bon	Passable	Médiocre	Existence légale du prestataire et reconnaissance par les autorités sanitaires	10	10	8	6	0	Conformité des équipements proposés	20	20	16	12	0	Conformité de personnel proposé	20	20	16	12	0	Conformité et Disponibilité des services demandés	10	10	8	6	0	Existence de médecins bilingues dans l'équipe proposée	10	10	8	6	0	Niveau du chiffre d'affaires Supérieur ou égal à (5 000 000 FCFA)	10	10	8	6	0
Critères	Aux fins de comparaison																																															
	Score maximum	Bon	Assez bon	Passable	Médiocre																																											
Existence légale du prestataire et reconnaissance par les autorités sanitaires	10	10	8	6	0																																											
Conformité des équipements proposés	20	20	16	12	0																																											
Conformité de personnel proposé	20	20	16	12	0																																											
Conformité et Disponibilité des services demandés	10	10	8	6	0																																											
Existence de médecins bilingues dans l'équipe proposée	10	10	8	6	0																																											
Niveau du chiffre d'affaires Supérieur ou égal à (5 000 000 FCFA)	10	10	8	6	0																																											

	Conformité de la méthodologie proposée	10	10	8	6	0
	Conformité du planning sur les quatre années et de celui annuel sur 30 jours (pour l'année)	10	10	8	6	0
	Total	100				
<p>Critères d'évaluations financières</p> <p>Offre financière évaluée (corrigée des erreurs)</p> <p>Critère combiné</p> $\text{Note totale} = \frac{\text{Prix évalué moins disant} \times 20\%}{\text{Prix de l'offre}} + \frac{\text{Note technique} \times 80\%}{\text{Note technique la plus élevée}}$ <p>L'accord cadre est attribué au maximum aux trois premiers mieux disant de l'appel d'offres</p>						
F. Conclusion d'un accord-cadre						
IS 45	<p>Signature de l'accord-cadre</p> <p>Le soumissionnaire doit signer, dater et renvoyer l'accord-cadre dans les 28 jours suivant sa réception.</p>					

Section III - Critères d'évaluation et de qualification pour l'accord cadre

Critères d'évaluation administrative, techniques et de capacité

Critères	Aux fins de comparaison				
	Score maximum	Bon	Assez bon	Passable	Médiocre
Existence légale du prestataire et reconnaissance par les autorités sanitaires	10	10	8	6	0
Conformité de la méthodologie proposée	10	10	8	6	0
Conformité du planning sur les quatre années et de celui annuel sur 30 jours (pour l'année)	10	10	8	6	0
Conformité des équipements proposés	20	20	16	12	0
Conformité de personnel proposé	20	20	16	12	0
Conformité et Disponibilité des services demandés	10	10	8	6	0
Existence de médecins bilingues dans l'équipe proposée	10	10	8	6	0
Niveau du chiffre d'affaires Supérieur ou égal à (5 000 000 FCFA)	10	10	8	6	0
Conformité de la méthodologie proposée	10	10	8	6	0
Conformité du planning sur les quatre années et de celui annuel sur 30 jours (pour l'année)	10	10	8	6	0
Total	100				

Critères d'évaluations financières

Offre financière évaluée (corrigée des erreurs).

Critères d'évaluation combinée

$$\text{Note totale} = \frac{\text{Prix évalué moins disant} \times 20\%}{\text{Prix de l'offre}} + \frac{\text{Note technique} \times 80\%}{\text{Note technique la plus élevée}}$$

L'accord cadre est attribué au maximum aux trois premiers mieux disant de l'appel d'offres

Exigences éligibilité et de qualification

Éligibilité	Les copies des documents originaux définissant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement et l'établissement principal; procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire;
Volume annuel	Le volume annuel minimal requis de services pour le soumissionnaire retenu au cours de l'une des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) sera égal à une fois le montant de l'offre annuelle
Expérience	L'expérience requise par le soumissionnaire doit inclure au minimum qu'il a exécuté au cours des 5 dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) des expériences ou des Services de nature et de taille similaires _____
Équipement essentiel	L'équipement essentiel que le soumissionnaire retenu doit mettre à la disposition du marché est le suivant : (la liste des principaux équipements proposés pour exécuter le contrat;)
Personnel clé	Les qualifications et l'expérience de la gestion clé du site et du personnel technique proposé pour le contrat

Section IV - Formulaires de soumission

Tableau des formulaires

Lettre d'offre	42
Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire	45
Formulaire d'information sur les membres de la coentreprise du soumissionnaire	47
Renseignements sur la qualification	48
Déclaration de performance environnementale et sociale	Erreur ! Signet non défini.
Déclaration de rendement en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EES) et/ou de harcèlement sexuel.....	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire de planification	51
Calendrier des activités - [Option 1 : Quantités basées sur les quantités indicatives d'articles de service sur appel subséquents]	Erreur ! Signet non défini.
Calendrier des activités - [Option 2 : Quantités basées sur la quantité estimée d'articles de service au cours de la période de l'AC].....	52
Énoncé de méthode	54
Plan de travail	55
Personnel clé et sous-traitants	57
Code de conduite du personnel du fournisseur de services	59

Lettre d'offre pour l'accord cadre (A remplir par le soumissionnaire)

Accord-cadre - Services

Date de soumission de la soumission : [insérer la date (comme jour, mois et année) *de la soumission de la soumission*]

Numéro de l'appel d'offres : [*insérer l'identification*]

À : **L'Organisation Ouest Africaine de la Santé**

- (a) **Aucune réserve :** Nous avons examiné et n'avons aucune réserve à l'égard du document DAOL, y compris les addenda émis conformément aux instructions aux soumissionnaires (IS 8);
- (b) **Admissibilité :** Nous répondons aux critères d'admissibilité et n'avons aucun conflit d'intérêts conformément à la DGI 4;
- (c) **Déclaration de sécurisation de soumission/proposition :** [*sélectionnez OPTION 1 ou 2, selon le cas*]

OPTION 1

« Nous n'avons été ni suspendus ni déclarés inadmissibles par l'OOAS ou les employeurs sur la base de la signature d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le pays de l'OOAS conformément à la **IS 4.7** » ou

OPTION 2

« Nous avons été suspendus ou déclarés inadmissibles par les entités suivantes en raison de la signature d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le pays de l'OOAS conformément à la **RIT 4.7** [*insérer le nom des entités*] »;

- (d) **Conformité :** Nous proposons de fournir, conformément au document DAO, les Services suivants : [*insérer une brève description des Services*] ;
- (e) **Prix de l'offre :** « Le ou les prix unitaires de notre offre, à l'exclusion des remises offertes à l'article (g) ci-dessous, sont ceux prévus dans les calendriers d'activités ci-joints ;
- (f) **Remises inconditionnelles :** **Les remises inconditionnelles offertes sont les suivantes** : [Précisez en détail chaque remise inconditionnelle offerte.]

La méthode exacte de calcul pour déterminer le prix net après application de remises inconditionnelles est indiquée ci-après: [*Préciser en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les remises*];

- (g) **Période de validité de l'offre** : Notre soumission sera valide jusqu'au *[insérer le jour, le mois et l'année conformément à l'ITP 18.1]*, et elle restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) **Une soumission par soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre soumission à titre de soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre soumission à titre de membre de coentreprise ou de sous-traitant, et nous répondons aux exigences de la **RIT 4.3**;
- (i) **Suspension et exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du contrat, ne sommes pas soumis à, et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou d'une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord pour l'exécution mutuelle des décisions d'exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'organisme adjudicateur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- (j) **Entreprise ou institution d'État** : **[sélectionnez l'option appropriée et supprimez l'autre]** [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution d'État] / [Nous sommes une entreprise ou une institution d'État], mais nous répondons aux exigences de l'**IS 4.6**];
- (k) **Commissions, pourboires, frais** : Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications ou frais suivants en ce qui concerne le processus DAOL ou l'exécution du Contrat : *[insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée et le montant et la devise de chaque commission ou gratification]*

Nom du destinataire	Adresse	Raison	Quantité

(Si aucun n'a été payé ou ne doit l'être, indiquez « aucun. »)

- (l) **Non tenu d'obtenir** : Nous comprenons que l'Agence contractante/l'OOAS(s) contractant(s) n'est pas tenu de se procurer les Services auprès d'un Fournisseur de services FA pendant la durée de l'Accord-cadre. Nous reconnaissons et acceptons que nous n'avons pas soumis cette offre sur la base d'un tel engagement, déclaration, promesse ou représentation. Si nous concluons un accord-cadre, nous ne nous attendons pas légitimement à ce qu'un contrat sur appel soit attribué en vertu de l'accord-cadre.
- (m) **Non tenu d'accepter** : En ce qui concerne cet appel d'offres local, nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter une soumission que vous pourriez recevoir.
- (n) **Fraude et corruption** : Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à quelque type de fraude et de corruption que ce soit.

Nom du soumissionnaire : *[insérer le nom complet du soumissionnaire/]

Nom de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du soumissionnaire : **[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission/]

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre/]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus/]

Date de signature [insérer la date de signature] *jour du* [insérer le mois], [*insérer l'année*]

* Dans le cas de l'offre soumise par une coentreprise, préciser le nom de la coentreprise en tant que soumissionnaire.

** La personne qui signe la soumission aura la procuration donnée par le soumissionnaire. La procuration doit être jointe aux annexes de soumission.

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Appel d'offres local - Services de l'accord-cadre

[Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Aucune modification de son format ne sera permise et aucune substitution ne sera acceptée.]

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la soumission des soumissions]*

Numéro DAO : *[insérer le numéro du processus DAO]*

Page _____ of _____ pages

1. Nom du soumissionnaire <i>[insérer le nom légal du soumissionnaire]</i>
2. Dans le cas de l'entreprise commune, nom légal de chaque membre: <i>[insérer le nom légal de chaque membre de l'entreprise commune]</i>
3. Pays d'immatriculation réel ou prévu du soumissionnaire : <i>[insérer le pays d'immatriculation actuel ou prévu]</i>
4. Année d'inscription du soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'inscription du soumissionnaire]</i>
5. Adresse du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire Nom : <i>[insérer le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéros de téléphone/télécopieur : <i>[insérer les numéros de téléphone/télécopieur du représentant autorisé]</i> Adresse courriel : <i>[insérer l'adresse courriel du représentant autorisé]</i>
7. Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux de <i>[cocher la ou les cases des documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et/ou documents d'enregistrement de l'entité juridique nommée ci-dessus, conformément à la IS 4.4. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une coentreprise, lettre d'intention de former une coentreprise ou un accord de coentreprise, conformément à la RIT 4.1. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou d'une institution publique, conformément à la IS 4.6 Documents établissant : <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie juridique et financière

- Fonctionnement en droit commercial
 - Établir que le soumissionnaire n'est pas sous la supervision de l'organisme adjudicateur ou de l'OOAS
8. Sont inclus l'organigramme, une liste du conseil d'administration et la propriété effective.

Formulaire d'information sur les membres de la coentreprise du soumissionnaire Approvisionnement principal - Services de l'accord-cadre

[Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Le tableau suivant doit être rempli pour chaque membre d'une coentreprise].

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la soumission des soumissions]*
 Numéro DAO : *[insérer le numéro du processus DAO]*
 Page _____ of _____ pages

1. Nom de l'enchérisseur : <i>[insérer le nom légal du soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre de la coentreprise de l'enchérisseur : <i>[insérer le nom légal du membre de la coentreprise]</i>
3. Pays d'enregistrement du membre de la coentreprise de l'enchérisseur: <i>[insérer le pays membre d'immatriculation de la coentreprise]</i>
4. Année d'inscription du membre de la coentreprise de l'enchérisseur : <i>[insérer l'année d'enregistrement de la coentreprise]</i>
5. Adresse légale du membre de la coentreprise de l'enchérisseur dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du membre de la coentreprise dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignements sur le représentant autorisé du membre de la coentreprise du soumissionnaire Nom: <i>[insérer le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé du membre de JV]</i> Numéros de téléphone/télécopieur : <i>[insérer les numéros de téléphone/télécopieur du représentant autorisé des membres de la coentreprise]</i> Adresse e-mail : <i>[insérer l'adresse e-mail du représentant autorisé du membre de JV]</i>
7. Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux de <i>[cocher la ou les cases des documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Statuts constitutifs (ou documents constitutifs ou constitutifs équivalents) et/ou documents d'enregistrement de l'entité juridique susmentionnée, conformément à la IS 4.4. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou d'une institution publique, les documents établissant l'autonomie juridique et financière, le fonctionnement conformément au droit commercial, et qu'ils ne sont pas sous le contrôle de la L'agence contractante ou l'OOAS, conformément à la IS 4.6.
8. Sont inclus l'organigramme, une liste du conseil d'administration et la propriété effective.

Renseignements sur la qualification (A remplir par le soumissionnaire)

1. **soumissionnaires individuels ou membres individuels de coentreprises**
- 1.1 Constitution ou statut juridique du soumissionnaire : *[joindre une copie]*
 Lieu d'enregistrement: *[insérer]*
 Principal lieu d'affaires : *[insérer]*
 Procuration du signataire de l'offre : *[joindre]*
- 1.2 Volume annuel total des Services exécutés en cinq ans, dans la monnaie négociée au niveau international spécifiée **dans le DPAO**: *[insérer]*
- 1.3 Services fournis en tant que fournisseur de services principal sur la fourniture de services de nature et de volume similaires au cours des cinq dernières années. Les valeurs doivent être indiquées dans la même monnaie que celle utilisée pour le point 1.2 ci-dessus. Énumérez également les détails des services en cours ou engagés, y compris la date d'achèvement prévue.

Nom et pays du projet	Nom de l'employeur et personne-ressource	Type de services fournis et année d'achèvement	Valeur du contrat
a)			
b)			

- 1.4 Principaux éléments de l'Équipement du Prestataire proposés pour la réalisation des Services. Énumérez toutes les informations demandées ci-dessous.

Équipement	Description, marque et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et nombre disponible	Possédé, loué (de qui?), ou à acheter (de qui?)
a)			
b)			

- 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du contrat. Joindre des données biographiques. Reportez-vous à la clause 4.1 du CCG.

Position	Nom	Années d'expérience (général)	Années d'expérience dans le poste proposé
----------	-----	-------------------------------------	---

1.6 Sous-traitants proposés et entreprises impliquées. Reportez-vous à la clause 3.5 du CCG.

Sections des Services	Valeur du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience dans la fourniture de services similaires
a)			
b)			

1.7 Rapports financiers des cinq dernières années : bilans, comptes de profits et pertes, rapports des commissaires aux comptes, etc. Énumérez ci-dessous et joignez des copies.

1.8 Preuve d'accès aux ressources financières pour répondre aux exigences de qualification : caisse, marges de crédit, etc. Énumérez ci-dessous et joignez des copies des documents à l'appui. Nous certifions/confirmons que nous respectons les critères d'admissibilité énoncés dans la DGI 4.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopieur des banques qui peuvent fournir des références si l'OOAS communique avec elles.

1.10 Informations concernant tout litige, actuel ou au cours des cinq dernières années, dans lequel le soumissionnaire est ou a été impliqué.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Détails de la sentence arbitrale	Montant en jeu
a)			
b)			

1.11 Déclaration de conformité aux exigences de la RIT 4.2.

1.12 Déclaration de performance environnementale et sociale (ES), s'il y a lieu, et Déclaration de performance sur l'exploitation et les abus sexuels (EES) et/ou le harcèlement sexuel, en utilisant les formulaires inclus dans la présente section IV.

- 1.13 Programme proposé (méthode et horaire de travail de service).
Descriptions, dessins et tableaux, au besoin, pour se conformer
aux exigences du document d'appel d'offres.
- 2. Coentreprises**
- 2.1 Les informations énumérées aux points 1.1 - 1.1Le point 2 ci-dessus est fourni pour chaque membre de l'entreprise commune (et chaque sous-traitant pour la déclaration SEA/SH).
- 2.2 Les informations contenues dans 1.13 ci-dessus est prévu pour l'entreprise commune.
- 2.3 Joindre la procuration du ou des signataires de l'offre autorisant la signature de l'offre au nom de la coentreprise.
- 2.4 Joindre l'accord entre tous les membres de la coentreprise (et qui est juridiquement contraignant pour tous les membres), qui montre que
- a) tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes du Contrat ;
 - b) l'un des membres sera désigné comme responsable, autorisé à engager des responsabilités et recevra des instructions pour et au nom de tous les membres de la coentreprise; et
 - c) l'exécution de l'intégralité du Contrat, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le membre responsable.
- 3. Exigences supplémentaires**
- 3.1 Les soumissionnaires doivent fournir toute information supplémentaire requise. **dans le DPAO.**

Formulaires de planification

*[Le soumissionnaire remplit ces formulaires conformément aux instructions indiquées. La liste des postes figurant dans la colonne 1 **des annexes d'activités** doit coïncider avec la liste des services autres que des services de consultation précisée dans les exigences de l'OOAS.]*

Calendrier des activités -: Quantités basées sur la quantité estimée d'articles de service au cours de la période de l'AC (A remplir par le soumissionnaire)

1	2	4	5	6	7
Ligne de service Article N°	Description des services	Période indicative d'achèvement du service	Quantité estimée sur la période d'AC et l'unité physique	<i>Prix unitaire</i>	Prix total par service (Légende 5*6)
1.	Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)	Novembre 2027	736		
2.	Bilan rénal	Novembre 2027	736		
3.	Bilan hépatique	Novembre 2027	736		
4.	Bilan cardiaque	Novembre 2027	736		
5.	Bilan Pulmonaire (au besoin)	Novembre 2027	736		
6.	NFS (numération formule sanguine) complète	Novembre 2027	736		
7.	Glycémie à jeun	Novembre 2027	736		
8.	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.	Novembre 2027	312		

9.	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).	Novembre 2027	308		
10.	Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).	Novembre 2027	172		
11.	Examen ophtalmologique.	Novembre 2027	736		
12.	Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique	Novembre 2027	736		

Nom du soumissionnaire *[insérer le nom complet du soumissionnaire]*

Signature du soumissionnaire *[signature de la personne autorisée à signer la soumission]*

Date *[insérer la date]*

Note à l'intention de l'organisme acheteur :

- Informations pour les colonnes 1, 2, 4 (indicatives) et 5 (indicatives) à insérer par l'organisme adjudicateur.
- **Si la spécification des quantités n'est pas applicable au(x) type(s) de service(s), une somme forfaitaire peut être spécifiée au lieu de spécifier des quantités/fourchettes de quantités.**

Énoncé de méthode

[Décrire la méthodologie pour la prestation des services]

	mammaire, scanner du sein, ou mammographie).																
	Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).																
	Examen ophtalmologique.																
	Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique																

- 1 Fournir la liste des livrables en indiquant le détail des activités y conduisant, ainsi que les autres actions, tels que les approbations à obtenir du Client. Pour les missions comportant des étapes successives, indiquer les activités, la fourniture de rapports et les actions requises pour chacune des étapes, séparément.
- 2 La durée des activités sera indiquée sous la forme d'un diagramme à barres.
- 3 Insérer une légende, si nécessaire à la compréhension du diagramme

Médecin							
Médecin							
Doccteur.....							
Docteur							

Code de conduite du personnel du fournisseur de services

[Un code de conduite peut être inclus, en fonction du risque et de la nature des services (par exemple, les services qui impliquent des activités importantes sur place) au titre de l'accord-cadre.]

Note à l'employeur :

Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. L'Employeur peut ajouter des exigences supplémentaires pour régler les problèmes cernés, éclairés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimal du formulaire de code de conduite tel qu'établi par l'Employeur ne doit pas être substantiellement modifié. Toutefois, le soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, y compris pour tenir compte des problèmes et des risques propres au contrat.

Le soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de code de conduite dans le cadre de sa soumission.

Section V - Pays éligibles

Éligibilité à la fourniture de biens, de travaux et de services autres que de conseil dans le cadre de marchés financés par la CEDEAO

Tous les pays ne se trouvant en situation d'embargo sont éligible dans le cadre du présent appel d'offres.

PARTIE 2 – Exigences de l'OOAS

Section VII – Exigences de l'OOAS

Contenu

Horaire des activités.....	63
Spécifications de performance et dessins	63

Horaire des activités

Les horaires des prestations de services dans le cadre du présent accord cadre sont les jours ouvrables de 8h à 18 h

Spécifications de performance et dessins

Les prestations à offrir à l'OOAS doivent respecter les normes déontologiques de visites médicales.

PARTIE 4 – Accord-cadre

Accord-cadre

Le présent Accord-cadre N° est conclu pour la fourniture de **services de cabinet médical pour la visite médicale annuelle des membres du personnel de l'OOAS et de leur dépendants** le

entre

L'employeur principal l' Organisation Ouest Africaine de la Santé, Institution de la CEDEAO ayant son siège à Bobo Dioulasso en tant qu'employeur à part entière en vertu de l'accord-cadre

et

Le cabinet médical, **une société constituée en vertu des lois** du Burkina Faso et ayant son principal établissement(fournisseur de services).

Le présent accord-cadre est assujetti aux dispositions décrites dans les sections et annexes énumérées ci-dessous, ainsi qu'à toute modification.

Le présent accord-cadre conclut une offre à commandes du fournisseur de services de fournir les services spécifiés à l'OOAS pendant la durée de l'accord-cadre, au fur et à mesure que l'OOAS souhaite les acheter, au moyen d'un bon de commande.

Les documents suivants sont réputés former et être lus et interprétés comme faisant partie du présent accord-cadre et, le cas échéant, de tout contrat d'appel attribué en vertu du présent accord-cadre.

Dispositions de l'accord-cadre

Annexe 1: Exigences de l'OOAS ;

Annexe 2: Horaires des activités ;

Annexe 3 : Formulaire de sécurité ;

Annexe 4: Etablissement des bon de commande.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Accord-cadre ont fait exécuter le présent Accord-cadre conformément aux lois du Burkina Faso au jour, au mois et à l'année indiqués ci-dessus.

Bobo Dioulasso, le

Pour et au nom de l'OOAS :

Pour et au nom du Prestataire :

Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI
Directeur Général

Dispositions de l'accord-cadre (DAC)

Disposition de l'accord-cadre (DAC)	Description
1. Définitions	<p>1.1. Les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué par les présentes.</p> <p>(a) « Prix de base » désigne le prix unitaire de l'Accord-cadre (AC) avant tout ajustement de prix conformément à la disposition FAP 8.</p> <p>(b) « Jour ouvrable » désigne tout jour qui est un jour ouvrable officiel de l'OOAS. Il exclut les jours fériés officiels de l'OOAS.</p> <p>(c) Un « contrat subséquent » est un contrat attribué en vertu d'un accord-cadre, dans le cadre de la seconde étape de la procédure d'accord cadre, pour la prestation de services.</p> <p>(d) On entend par « accord-cadre fermé » le fait qu'aucune nouvelle entreprise ne peut conclure d'accord-cadre pendant la durée de l'accord-cadre.</p> <p>(e) « Date d'entrée en vigueur » est la date à laquelle le présent Accord-cadre est signé par les deux parties, soit le début de la Durée.</p> <p>(f) « Prix contractuel » est le prix payable au fournisseur de services tel qu'il est précisé dans chaque contrat de rappel, sous réserve des ajouts et ajustements ou des déductions qui peuvent être effectués en vertu du contrat.</p> <p>(g) « Jour » signifie jour calendaire.</p> <p>(h) « Travaux de jour » désigne divers intrants de travail soumis à un paiement sur une base temporelle pour les employés et l'équipement du fournisseur de services, en plus des paiements pour le matériel et l'administration connexes ;</p> <p>(i) L'OOAS » est la ou les agences de l'emprunteur qui sont autorisées à se procurer des services auprès d'un fournisseur de services en vertu d'un contrat sur appel attribué en vertu d'une entente-cadre. S'il y a lieu, aux fins de l'interprétation de l'accord-cadre, le terme employeur comprend l'OOAS principal ou l'organisme responsable.</p> <p>(j) « Personnel de l'OOAS » désigne tous les employés, les travailleurs et les autres employés de l'OOAS engagés dans l'exécution des obligations de l'OOAS en vertu du Contrat; et</p>

	<p>tout autre personnel identifié comme Personnel de l'OOAS, par un avis de l'OOAS au fournisseur de services.</p> <p>(k) « ES » désigne l'environnement et le social, selon le cas (y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (SH)).</p> <p>(l) « Par écrit » signifie communiqué ou enregistré sous forme écrite. Il comprend, par exemple, le courrier, le courrier électronique, la télécopie ou la communication par l'intermédiaire d'un système électronique d'approvisionnement (à condition que le système électronique soit accessible, sécurisé, garantisse l'intégrité et la confidentialité et comporte suffisamment de pistes de vérification).</p> <p>(m) « Employeur chef de file », lorsqu'il est nommé dans l'Accord-cadre, désigne une partie à l'Accord-cadre, en tant qu'Employeur à part entière en vertu de l'Accord-cadre et en tant qu'organisme responsable de la gestion et de l'administration de l'Accord-cadre à l'usage des autres Employeurs participants, tel que spécifié dans le DAC 2.2. Toutes les communications, y compris les avis, relatives à l'accord-cadre, doivent être adressées à l'OOAS principal. Toutes les communications, y compris les avis, relatives à un contrat d'appel subséquent, doivent être adressées à l'OOAS nommé dans le contrat d'appel subséquent.</p> <p>(n) « Accord-cadre multi-utilisateurs » désigne un accord-cadre dans le cadre duquel plus d'un employeur est autorisé à acheter par le biais d'un contrat d'appel, tel que spécifié dans le DAC 2.2;</p> <p>(o) « Pays de l'acheteur » est le pays spécifié dans le DAC 2.3.</p> <p>(p) L'« organisme responsable », lorsqu'il est nommé dans l'accord-cadre, est partie à l'accord-cadre, mais seulement en sa qualité d'organisme responsable de la gestion et de l'administration de l'accord-cadre à l'usage des employeurs participants. Toutes les communications, y compris les avis, relatives à l'accord-cadre doivent être adressées à l'organisme responsable.</p> <p>(q) La passation de marché secondaire » est la méthode utilisée pour sélectionner un fournisseur de services et attribuer un contrat subséquent en vertu du présent accord-cadre.</p> <p>(r) « Services » désigne les travaux devant être exécutés par le Prestataire en vertu du Contrat.</p>
--	--

	<p>(s) « Fournisseur de services » désigne la personne, l'entité privée ou gouvernementale, ou une combinaison de ce qui précède, qui a conclu un Accord-cadre pour fournir à un Employeur, de temps à autre, et au besoin, les Services.</p> <p>(t) « Personnel du Prestataire de services » désigne tout le personnel que le Prestataire utilise dans l'exécution des Services, y compris le personnel, la main-d'œuvre et les autres employés du Prestataire de services et de chaque Sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l'exécution des Services.</p> <p>(u) « Exploitation et abus sexuels » « (SEA) » désigne ce qui suit :</p> <p>L'« exploitation sexuelle » est définie comme tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;</p> <p>L'« abus sexuel » est défini comme l'intrusion physique réelle ou menaçante de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.</p> <p>(v) Le « harcèlement sexuel » « (SH) » est défini comme des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle par le personnel du fournisseur de services avec le personnel d'un autre fournisseur de services ou le personnel de l'OOAS.</p> <p>(w) « Accord-cadre mono-utilisateur » désigne un accord-cadre dans lequel il n'y a qu'un seul employeur, tel que spécifié dans le DAC 2.2.</p> <p>(x) « Sous-traitant » désigne toute entité à laquelle le Prestataire sous-traite une partie quelconque des Services conformément aux dispositions des Sous-Clauses 3.5 et 4.</p> <p>(y) « Durée » désigne la durée du présent accord-cadre telle que décrite dans la DAC 2.4 à compter de la date d'entrée en vigueur. Le cas échéant, il inclut toute prolongation de la Durée initiale, si cela est autorisé dans la AC 2.5.</p>
<p>2. Renseignements propres à l'accord-cadre</p>	<p>2.1. Le présent accord-cadre porte sur la fourniture, dans le cadre de contrats subséquents distincts, de les services de visite médicale au profit du personnel de l'OOAS</p> <p>2.2. Il s'agit d'un accord-cadre pour utilisateur unique</p> <p>2.3. Le pays de l'OOAS est : <i>Burkina Faso</i></p>

	<p>2.4. L'accord-cadre et les contrats subséquents sont régis et interprétés conformément aux lois du Burkina Faso, à moins qu'une autre loi ne s'applique.</p> <p>2.5. La durée de cet accord-cadre est de 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.</p> <p>2.6. La durée peut être prolongée, à la seule discrétion de l'OOAS, et lorsque le Fournisseur de services a donné un rendement satisfaisant. Pour prolonger la Durée, l'OOAS doit donner au Prestataire de services un préavis écrit d'au moins trois (3) mois, avant la date à laquelle l'Accord-cadre aurait autrement expiré. La durée totale de l'accord-cadre ne doit pas dépasser huit (8) ans.</p> <p>2.7. La source des indices, les indices de la date de base et la source du taux de change sont précisées ci-dessous : la BCEAO</p> <p>2.8. Toute notification donnée par une partie à l'autre en vertu du présent accord-cadre doit être faite par écrit en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec accusé de réception. Un avis entre en vigueur au moment de sa remise ou à la date d'entrée en vigueur de l'avis, selon la date la plus tardive.</p> <p>Les représentants de chaque partie, qui seront le point de contact principal de l'autre partie en ce qui concerne les questions découlant du présent accord-cadre, y compris les avis, sont précisés ci-dessous. En cas de remplacement du représentant, la partie qui le remplace informe rapidement l'autre partie par écrit du nom et des coordonnées du nouveau représentant. Tout représentant désigné est autorisé à prendre des décisions sur le fonctionnement quotidien de l'accord-cadre.</p> <p>2.9. Représentants des employeurs</p> <p>Le nom et les coordonnées de l'OOAS</p> <p>Représentant en vertu du présent accord-cadre, et l'adresse pour les avis relatifs au présent accord-cadre, sont:</p> <p>Client : Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) A l'attention de : Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI Tél. : (226) 20 97 57 75/ 20 97 00 97 Fax : (226) 20 97 57 72 Courriel (e-mail) : wahooas@wahooas.org Web site : www.wahooas.org</p> <p>Représentants des fournisseurs de services</p> <p>Le nom et les coordonnées du représentant du prestataire de services, aux fins du présent accord-cadre, ainsi que l'adresse pour les avis relatifs au présent accord-cadre sont les suivants :</p>
--	---

	<p>Nom:</p> <p>Titre/poste:</p> <p>Adresse:</p> <p>Téléphone:</p> <p>Mobile:</p> <p>Messagerie électronique:</p>
<p>3. Documents de l'accord-cadre</p>	<p>3.1. Le présent accord-cadre (AC) doit être lu dans son ensemble. Lorsqu'un document est incorporé par référence dans le présent accord-cadre, il est réputé former, lire et interpréter, le cadre du présent accord-cadre.</p> <p>3.2. Le présent accord-cadre comprend les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'accord-cadre, y compris toutes les sections et annexes; (b) Avis de conclusion d'un accord-cadre ; et (c) Formulaire de soumission d'offre (tiré du processus d'approvisionnement primaire).
<p>4. Obligations du fournisseur de services</p>	<p>4.1. Le fournisseur de services offrira de fournir (offre à commandes) à l'OOAS les services décrits à l'annexe 1 de l'accord-cadre : Exigences de l'OOAS, pour la durée du présent accord-cadre, conformément aux modalités stipulées dans le présent accord-cadre, et s'acquittera de ses obligations avec toute la diligence requise, le tout conformément aux techniques et pratiques professionnelles généralement reconnues, et doit observer de saines pratiques de gestion et employer des technologies de pointe appropriées et des méthodes sûres.</p> <p>4.2. Le fournisseur de services doit répondre à une demande de devis ou de contrat direct d'un employeur dans le délai spécifié dans cette demande en (i) soumettant un devis ou (iii) en informant l'OOAS qu'il n'a pas l'intention de fournir les services en vertu du bon de commande.</p> <p>4.3. Pendant la durée de l'accord-cadre, le prestataire de services continuera d'être éligible et qualifié, et les services continueront d'être éligibles, conformément aux critères de qualification et d'éligibilité stipulés dans le processus d'appel d'offres ayant abouti à l'accord cadre et aux dispositions des alinéas 4.4 a) à 4.4 c) ci-dessous. Le fournisseur de services doit aviser l'OOAS immédiatement, par écrit, s'il cesse d'être qualifié et/ou cesse d'être admissible, ou si les services cessent d'être admissibles.</p> <p>4.4. Les services fournis en vertu des bons de commande qui peuvent être attribués par l'OOAS sont :</p>

	<p>(a) de la qualité, du type et de ce qui est précisé dans l'Accord-cadre, annexe 1 : Exigences de l'OOAS;</p> <p>(b) au prix contractuel spécifié dans le bon de commande ; et</p> <p>(c) en quantités déterminées, aux moments et aux endroits spécifiés dans le contrat subséquent (bon de commande).</p> <p>4.5. Le fournisseur de services convient que le présent accord-cadre et toute disposition supplémentaire énoncée dans un contrat de rappel s'appliquent à la fourniture de services.</p> <p>4.6. Engagement du personnel du fournisseur de services</p> <p>Le Prestataire de services prendra des dispositions pour l'engagement du Personnel du Prestataire.</p> <p>Le fournisseur de services est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à utiliser une main-d'œuvre locale possédant les compétences nécessaires.</p> <p>Le cas échéant, le fournisseur de services sera responsable de l'obtention de tous les permis et / ou visas nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'entrée de tout le personnel à employer pour les services dans le pays de l'OOAS.</p> <p>Le Prestataire fournira à ses frais les moyens de rapatriement à l'ensemble de son personnel employé pour l'exécution des Services au lieu où il a été recruté ou à son domicile. Il assurera également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes à partir de la cessation de leur emploi sur le contrat jusqu'à la date prévue pour leur départ.</p> <p>4.7. Personnes au service de l'OOAS</p> <p>Le fournisseur de services ne doit pas recruter, ou tenter de recruter, du personnel et de la main-d'œuvre parmi le personnel de l'OOAS.</p> <p>4.8. Droit du travail</p> <p>Le fournisseur de services doit se conformer à toutes les lois du travail applicables au personnel du fournisseur de services, y compris les lois relatives à leur emploi, leur santé, leur sécurité, leur bien-être, leur immigration et leur émigration, et leur accorder tous leurs droits légaux.</p> <p>Le Prestataire de services doit, à tout moment pendant l'avancement du Contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, déchaîné ou désordonné de la part ou parmi ses employés et le travail de ses Sous-traitants.</p> <p>Le fournisseur de services doit, dans toutes ses relations avec son personnel actuellement employé sur ou lié au contrat, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés, coutumes</p>
--	---

	<p>religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de main-d'œuvre.</p> <p>4.9. Taux de salaires et conditions de travail</p> <p>Le fournisseur de services doit payer des taux de salaire et observer des conditions de travail qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l'industrie où le service est exécuté. Si aucun taux ou condition établi n'est applicable, le fournisseur de services doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observées localement par les employeurs dont le commerce ou l'industrie est similaire à celui du fournisseur de services.</p> <p>Le fournisseur de services informera le personnel du fournisseur de services de son obligation de payer des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le pays de l'OOAS à l'égard de leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont assujettis à l'impôt en vertu de la législation du pays en vigueur, et le fournisseur de services doit s'acquitter des obligations qui peuvent lui être imposées par ces lois.</p> <p>4.10. Installations pour le personnel du fournisseur de services</p> <p>Le cas échéant, le fournisseur de services doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour le personnel du fournisseur de services employé pour l'exécution du contrat dans les lieux du pays de l'OOAS où les services sont fournis.</p> <p>4.11. Organisations de travailleurs</p> <p>Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent les droits des travailleurs à former des organisations de travailleurs de leur choix, à y adhérer et à négocier collectivement sans ingérence, le fournisseur de services doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le fournisseur de services doit permettre au personnel du prestataire de services d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et d'emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le fournisseur de services ne doit pas discriminer ou exercer de représailles contre le personnel du fournisseur de services qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à la négociation collective ou aux mécanismes</p>
--	---

	<p>alternatifs. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs dans la main-d'œuvre.</p> <p>4.12. Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>Le fournisseur de services ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel du fournisseur de services sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes à l'emploi. Le fournisseur de services doit fonder l'emploi du personnel du fournisseur de services sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation des postes, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.</p> <p>Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une discrimination ou à une sélection passée pour un emploi particulier fondée sur les exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. Le prestataire de services doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la sous-clause 4.14).</p> <p>4.13. Travail forcé</p> <p>Le prestataire de services, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager du travail forcé ou des personnes soumises à la traite.</p> <p>Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou de la peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des arrangements contractuels de travail similaires.</p> <p>La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace ou l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, à des fins d'exploitation.</p> <p>4.14. Travail des enfants</p>
--	---

	<p>Le prestataire de services, y compris ses sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).</p> <p>Le fournisseur de services, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec, l'éducation de l'enfant, ou d'être nuisible à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.</p> <p>Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Les activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; (b) sous terre, sous l'eau, travail en hauteur ou dans des espaces confinés; (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; (d) dans des environnements insalubres exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'OOAS. <p>4.15. Obligations en matière de santé et de sécurité</p> <p>4.16. Le fournisseur de services doit à tout moment prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir la santé et la sécurité du personnel du fournisseur de services employé pour l'exécution des services aux endroits dans le pays de l'OOAS où les services sont exécutés.</p> <p>4.17. Le fournisseur de services doit se conformer aux obligations supplémentaires spécifiées dans le contrat d'appel appel.</p> <p>4.18. Protection de l'environnement</p> <p>Le cas échéant, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> i. protéger l'environnement (à la fois sur et hors des lieux où les Services sont exécutés) contre les dommages résultant de ses opérations/et/ou activités ; et ii. limiter les dommages et nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire. <p>Le fournisseur de services doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de ses activités ne dépassent ni les valeurs qui peuvent être indiquées dans les exigences de l'OOAS, ni celles prescrites par les lois applicables.</p> <p>En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances aux personnes, sur ou hors des lieux où les Services sont exécutés, résultant des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire conviendra avec l'OOAS des actions et délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé à son état antérieur. Le fournisseur de services doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction de l'OOAS.</p> <p>4.19. Constatations sur le patrimoine culturel</p> <p>Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur les lieux dans le pays de l'OOAS où les Services sont exécutés seront placés sous la garde et la garde de l'OOAS.</p> <p>Dès que possible après la découverte d'une telle découverte, le fournisseur de services doit donner un avis à l'OOAS afin de lui donner l'occasion d'inspecter et/ou d'enquêter rapidement sur la découverte avant qu'elle ne soit perturbée et de donner des instructions pour y remédier.</p>
<p>5. Maintien des qualifications et de l'admissibilité</p>	<p>5.1. Le prestataire de services continue d'avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Prestataire de services ou un sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays si le Prestataire de services est constitué, incorporé ou enregistré dans, et opère conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas.</p> <p>5.2. Tous les services devant être fournis dans le cadre d'un contrat de commande ferme et financés par la CEDEAO continuent d'avoir leur origine dans les pays éligibles.</p>

	<p>5.3. Pour continuer à être éligible, le prestataire de services ne doit pas avoir été sanctionné par la CEDEAO, conformément aux lignes directrices anticorruption de la CEDEAO et conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions de la CEDEAO.</p> <p>5.4. L'Employeur peut exiger, pendant la durée de l'accord-cadre, une preuve de la qualification et de l'admissibilité continue du fournisseur de services, ainsi que de l'admissibilité continue des services. Le défaut de fournir ces preuves, tel que demandé, peut entraîner la disqualification du fournisseur de services de participer à un processus de passation de marché secondaire et/ou l'attribution d'un contrat sur appel et/ou la résiliation de l'accord-cadre.</p> <p>5.5. À l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus du présent accord-cadre car ils ne sont pas éligibles (néant)</p>
<p>6. Rôle de l'OOAS principal ou de l'organisme responsable</p>	<p>6.1. Lorsqu'un employeur principal ou un organisme responsable est parti à l'accord-cadre, son rôle est de gérer et d'administrer l'accord-cadre à l'intention de l'OOAS ou des employeurs participants. Toutes les communications, y compris les avis, relatives à l'accord-cadre doivent être adressées à l'OOAS principal ou à l'organisme responsable.</p> <p>6.2. L'OOAS est responsable de toutes les questions relatives à l'accord-cadre, y compris, par exemple, les modifications, la suspension et la résiliation de l'accord-cadre. Pour les questions relatives aux contrats d'appel individuels, toutes les communications, y compris les avis, doivent être adressées à l'OOAS nommé dans le contrat d'appel.</p> <p>6.3. Lorsqu'aucun employeur principal ou organisme responsable n'a été nommé, l'OOAS désigné est responsable de la gestion et de l'administration de l'accord-cadre et les dispositions du DAC 2.10 ci-dessus, en ce qui concerne les communications et les avis, etc., s'appliquent à l'OOAS.</p>
<p>7. Prix du contrat</p>	<p>7.1. Le prix contractuel pour chaque bon de commande est déterminé en appliquant : prix ferme sur la période</p>
<p>8. Ajustements pour tenir compte de l'évolution des coûts</p>	<p>8.1. Ajustements du prix de base (prix unitaires) prévus dans l'accord-cadre</p> <p style="text-align: center;">Il n'y aura pas d'ajustement de prix pendant la période de l'accord cadre</p>

<p>9. Ajustements pour les modifications apportées aux lois</p>	<p>9.1. Si, après la date de 28 jours précédant la date de soumission de l'offre pour le contrat-cadre, si, après la date du présent contrat, il y a un changement dans la loi applicable en ce qui concerne les taxes et droits qui augmente ou diminue le coût des services rendus par le fournisseur de services, la rémunération et les frais remboursables autrement payables au fournisseur de services en vertu du présent contrat seront augmentés ou diminués en conséquence par accord. entre les Parties, et des ajustements correspondants sont apportés aux montants visés aux sous-clauses 6.2 (a) ou (b), selon le cas. Nonobstant ce qui précède, ces coûts supplémentaires ou réduits ne seront pas payés ou crédités séparément s'ils ont déjà été comptabilisés dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix, le cas échéant, conformément à la DAC 8.</p>
<p>10. Œuvres de jour</p>	<p>10.1. S'il y a lieu, les tarifs de travail de jour indiqués dans la soumission du fournisseur de services ne seront utilisés pour de petites quantités supplémentaires de services que lorsque l'OOAS a donné des instructions écrites à l'avance pour que les services supplémentaires soient payés de cette façon. Tous les travaux à payer en tant que Dayworks doivent être enregistrés par le fournisseur de services sur des formulaires approuvés par l'OOAS.</p>
<p>11. Sous-traitants</p>	<p>11.1. Le fournisseur de services doit aviser l'OOAS par écrit de tous les contrats de sous-traitance attribués en vertu des contrats d'appel ferme s'ils ne sont pas déjà spécifiés dans l'accord-cadre. Une telle notification, dans l'accord-cadre ou ultérieurement, ne dégage pas le fournisseur de services de ses obligations, devoirs, responsabilités ou obligations en vertu du contrat d'appel.</p>
<p>12. Identification des défauts, correction des défauts et pénalité pour défaut de performance</p>	<p>12.1. L'OOAS supervisera la performance du Prestataire et lui notifiera tout Défaut constaté. Cette vérification n'affectera pas les responsabilités du Prestataire. L'OOAS peut demander au Fournisseur de services de rechercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qu'il considère comme pouvant présenter un défaut. La période de responsabilité pour défaut est celle spécifiée dans le contrat d'appel. La période de responsabilité des défauts sera prolongée aussi longtemps que les défauts restent à corriger.</p> <p>12.2. Chaque fois qu'un avis de défaut est donné, le fournisseur de services doit corriger le défaut notifié dans le délai spécifié par l'avis de l'OOAS.</p> <p>12.3. Si le fournisseur de services n'a pas corrigé un défaut dans le délai précisé dans l'avis de l'OOAS, l'OOAS évaluera le coût de la correction du défaut et le déduira des paiements dus au fournisseur</p>

	de services, le cas échéant, ou sinon le fournisseur de services paiera le montant évalué.
13. Force Majeure	<p>13.1. Le fournisseur de services ne sera pas responsable de la confiscation de sa garantie de performance (si nécessaire), des dommages-intérêts liquidés ou de la résiliation pour défaut si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du contrat-cadre et / ou d'un contrat d'appel est le résultat d'un événement de force majeure.</p> <p>13.2. Aux fins du présent Contrat, « Force Majeure » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations en vertu du Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances.</p> <p>13.3. Le manquement d'une Partie à l'une de ses obligations en vertu du contrat ne sera pas considéré comme une violation ou un défaut en vertu du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité découle d'un événement de force majeure, à condition que la Partie affectée par un tel événement (a) ait pris toutes les précautions raisonnables, la diligence requise et les mesures alternatives raisonnables afin d'exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a informé l'autre Partie dès que possible de la survenance d'un tel événement.</p> <p>13.4. Tout délai dans lequel une partie doit, en vertu du présent contrat, accomplir une action ou une tâche, sera prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle cette partie n'a pas été en mesure d'effectuer cette action en raison d'un cas de force majeure.</p> <p>13.5. Pendant la période d'incapacité de fournir les Services à la suite d'un événement de Force Majeure, le Prestataire de services aura le droit de continuer à être payé selon les termes du présent Contrat, ainsi que d'être remboursé des frais supplémentaires raisonnablement et nécessairement encourus par lui pendant cette période aux fins des Services et pour réactiver le Service après la fin de cette période.</p>
14. Langue	<p>14.1. La langue du présent accord-cadre et de tout contrat d'appel est le <i>Français</i>. Les pièces justificatives et la documentation imprimée qui font partie du présent accord-cadre, ainsi que tout contrat d'appel, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée, auquel cas, aux fins du présent accord-cadre et de tout contrat d'appel, cette traduction prévaudra.</p>

	14.2. Le prestataire de services supporte tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques liés à l'exactitude de cette traduction.
15. Fraude et corruption	<p>15.1. La CEDEAO exige que les lignes directrices de la CEDEAO en matière de lutte contre la corruption et ses politiques et procédures en vigueur en matière de sanctions, telles qu'elles sont énoncées dans le Cadre de sanctions de la CEDEAO, tel qu'il est énoncé dans l'annexe aux dispositions de l'Accord-cadre (Fraude et corruption).</p> <p>15.2. L'OOAS exige que le Fournisseur de services divulgue toutes les commissions ou tous les frais qui ont pu être payés ou qui doivent être payés à des agents ou à toute autre partie relativement au processus d'approvisionnement primaire ou secondaire ou à l'exécution d'un contrat sur appel subséquent. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la devise, ainsi que l'objet de la commission, du gratification ou des frais.</p>
16. Dossiers, inspections et vérification	<p>16.1. Le Prestataire de services doit tenir et faire tous les efforts raisonnables pour que ses sous-traitants, le cas échéant, tiennent des comptes et des registres exacts et systématiques à l'égard du présent Accord-cadre, des Services et de tout Contrat d'appel, sous une forme et des détails qui identifieront clairement les changements d'heure et les coûts pertinents.</p> <p>16.2. Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe à l'Accord-cadre, le Prestataire de services autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la CEDEAO et/ou aux personnes désignées par la CEDEAO d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de demande de devis et/ou à l'exécution de l'Accord-cadre et/ou de tout Contrat de dépôt. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants est attirée sur le FAP 17 (Fraude et corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver matériellement l'exercice des droits d'inspection et d'audit de la CEDEAO constituent une pratique interdite passible de résiliation du contrat (ainsi que d'une décision d'inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la CEDEAO).</p>
17. Informations confidentielles	17.1. L'OOAS et le Prestataire de services doivent garder confidentiels et ne doivent pas, sans le consentement écrit de l'autre, divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'Accord-cadre.

	<p>17.2. L'obligation d'une partie en vertu de la FAP 19.1 ci-dessus ne s'applique pas aux informations qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'OOAS ou le Prestataire de services doit partager avec la CEDEAO ou d'autres institutions participant au financement d'un Contrat d'appel (b) maintenant, ou à l'avenir, entre dans le domaine public sans faute de cette partie (c) peut être prouvé qu'elle possédait au moment de la divulgation et qui n'a pas été obtenue auparavant, directement ou indirectement, de l'autre partie (d) autrement devient licitement à la disposition de cette partie d'un tiers qui n'a aucune obligation de confidentialité.
<p>18. Modification de l'accord-cadre</p>	<p>18.1. Toute modification apportée au présent accord-cadre, y compris une prolongation de la durée, doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Une modification peut être apportée à tout moment après la signature du présent accord-cadre par les deux parties et avant son expiration.</p>
<p>19. Mission</p>	<p>19.1. Le fournisseur de services ne doit pas céder, en tout ou en partie, ses obligations en vertu de la présente entente-cadre et/ou des contrats d'appel sans le consentement écrit préalable de l'OOAS.</p>
<p>20. Résiliation de l'accord-cadre</p>	<p>20.1. L'OOAS, sans préjudice de tout autre recours en cas de violation de l'Accord-cadre ou du Contrat d'appel, peut résilier le présent Accord-cadre immédiatement, par notification écrite au Prestataire de services, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de l'avis de l'OOAS, le Prestataire de services s'est livré à des Fraudes et à la Corruption, ou (b) pendant la Durée du Contrat-cadre, le Prestataire cesse d'être qualifié ou éligible, ou (c) le fournisseur de services prétend céder, transférer ou aliéner le présent accord-cadre et/ou le contrat d'appel, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'OOAS, ou (d) le fournisseur de services fait faillite ou devient autrement insolvable, ou (e) le Prestataire de services n'exécute aucune autre obligation en vertu du Contrat-cadre et/ou de tout Contrat de rappel. <p>20.2. L'OOAS peut résilier la présente entente-cadre et/ou tout contrat de mise sur appel, en tout ou en partie, par avis écrit envoyé au fournisseur de services, en tout temps, pour sa commodité. L'avis</p>

	<p>de résiliation doit préciser que la résiliation est pour la commodité de l'OOAS, la mesure dans laquelle l'exécution du Fournisseur de services en vertu de l'Accord-cadre est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.</p> <p>20.3. À l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent accord-cadre, tous les contrats d'appel automatique déjà conclus en vertu du présent accord-cadre resteront pleinement en vigueur. Toutefois, aucun autre contrat de commande ferme ne sera attribué après la résiliation de l'accord-cadre.</p>
21. Règlement des litiges relatifs à l'accord-cadre	<p>21.1. En cas de litige découlant du présent accord-cadre ou des contrats d'appel ou en relation avec ceux-ci, les parties doivent, de bonne foi, faire tous les efforts raisonnables pour communiquer et coopérer entre elles en vue de résoudre le différend à l'amiable.</p> <p>21.2. Lorsque les parties ont épuisé le processus décrit dans le DAC 21.1, elles peuvent, d'un commun accord, désigner le différend et le renvoyer à un arbitre ou à un médiateur pour l'aider à le résoudre. Les parties assumeront leurs propres coûts associés à un tel renvoi et partageront les coûts de l'arbitre. Lors de la nomination de l'arbitre, les parties devraient convenir si la décision de l'arbitre doit être définitive et exécutoire.</p> <p>21.3. Tout autre mécanisme de règlement des différends pour les contrats d'appel automatique doit être tel que spécifié dans les contrats de rappel.</p>

Annexe à l'accord-cadre

Fraude et corruption

(Le texte du présent appendice ne doit pas être modifié)

1. But

1.1 Les Directives anticorruption de la CEDEAO et la présente annexe s'appliquent aux marchés passés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La CEDEAO exige que les emprunteurs (y compris les bénéficiaires du financement de la Banque); soumissionnaires (demandeurs/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs; tout sous-traitant, sous-consultant, prestataire de services ou fournisseur ; tout agent (déclaré ou non); et tout membre de leur personnel, observer les normes d'éthique les plus élevées pendant le processus de passation des marchés, la sélection et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstenir de fraude et de corruption.

2.2 À cette fin, la CEDEAO :

- a. Définit, aux fins de la présente disposition, les conditions énoncées ci-dessous comme suit :
 - i. « pratique de corruption » s'entend de l'offre, du don, de la réception ou de la sollicitation, directement ou indirectement, de quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie;
 - ii. « pratique frauduleuse » Tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit sciemment ou imprudemment en erreur, ou tente d'induire en erreur, une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;
 - iii. « pratique collusoire » Arrangement entre deux parties ou plus visant à atteindre un but illégitime, y compris pour influencer indûment les actions d'une autre partie;
 - iv. « pratique coercitive » s'entend du fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de compromettre ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou aux biens de la partie afin d'influencer indûment les actions d'une partie;
 - v. « pratique obstructive » :
 - (a) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve importants pour l'enquête ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver de façon importante une enquête de la Banque sur des allégations de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion; et/ou menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer sa connaissance de questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête; ou

- (b) les actes visant à entraver sensiblement l'exercice par la Banque des droits d'inspection et d'audit prévus au paragraphe 2.2 e. ci-dessous.
- b. rejette une proposition d'attribution si la Banque détermine que l'entreprise ou la personne recommandée pour l'attribution, l'un de ses employés, ou ses agents, ou ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructionnistes en concurrence pour le contrat en question;
- c. Outre les recours juridiques énoncés dans l'accord juridique pertinent, peut prendre d'autres mesures appropriées, y compris la déclaration d'une mauvaise passation de marchés, si la Banque détermine à tout moment que des représentants de l'emprunteur ou d'un bénéficiaire d'une partie quelconque du produit du prêt se sont livrés à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructionnistes au cours du processus de passation de marché, la sélection et/ou l'exécution du contrat en question, sans que l'emprunteur ait pris en temps opportun des mesures appropriées et satisfaisantes pour la Banque pour remédier à de telles pratiques lorsqu'elles se produisent, y compris en omettant d'informer la Banque en temps opportun au moment où il en a eu connaissance;
- d. Conformément aux Directives anticorruption de la Banque et conformément aux politiques et procédures de sanctions en vigueur de la Banque, peut sanctionner une entreprise ou un individu, indéfiniment ou pour une période déterminée, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cette personne inéligible (i) à se voir attribuer ou à bénéficier d'une autre manière d'un contrat financé par la Banque, financièrement ou de toute autre manière;¹ ii) être un ² sous-traitant, un consultant, un fabricant ou un fournisseur désigné, ou un prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un contrat financé par la Banque; et iii) recevoir le produit de tout prêt consenti par la Banque ou participer de toute autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre de tout projet financé par la Banque;
- e. Exige qu'une clause soit incluse dans les documents d'appel d'offres/d'appel d'offres et dans les contrats financés par un prêt de la Banque, exigeant (i) que les soumissionnaires (demandeurs/proposants), les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents personnel, permettent à la Banque d'inspecter³ tous

¹ Pour éviter toute ambiguïté, l'inéligibilité d'une partie sanctionnée à l'attribution d'un marché comprend, sans s'y limiter, (i) demander une présélection, exprimer son intérêt pour un cabinet de conseil et soumissionner, directement ou en tant que sous-traitant désigné, consultant désigné, fabricant ou fournisseur désigné, ou prestataire de services désigné, pour ce contrat, et (ii) conclure un addendum ou un amendement introduisant une modification importante à tout contrat existant.

² Un sous-traitant désigné, un consultant désigné, un fabricant ou un fournisseur désigné, ou un prestataire de services désigné (différents noms sont utilisés selon le document d'appel d'offres) est une personne qui a été: i) incluse par le soumissionnaire dans sa demande ou soumission de présélection parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels qui lui permettent de satisfaire aux exigences de qualification pour la soumission particulière; ou (ii) nommé par l'Emprunteur.

³ Dans ce contexte, les inspections sont habituellement de nature d'enquête (c.-à-d. de criminalistique). Il s'agit d'activités d'établissement des faits entreprises par la Banque ou des personnes nommées par la Banque pour traiter des questions spécifiques liées aux enquêtes/audits, telles que l'évaluation de la véracité d'une allégation de fraude et de corruption possibles,

les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation des marchés, à la sélection et/ou à l'exécution des contrats, et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes nommés par la Banque.

par le biais des mécanismes appropriés. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter : l'accès et l'examen des dossiers et des renseignements financiers d'une entreprise ou d'une personne, ainsi que la réalisation de copies de ceux-ci, le cas échéant; l'accès et l'examen de tout autre document, donnée et information (sur papier ou électronique) jugé pertinent pour l'enquête/l'audit, et la copie de ceux-ci, le cas échéant; interviewer le personnel et d'autres personnes concernées; effectuer des inspections physiques et des visites sur place; et obtenir la vérification des renseignements par une tierce partie.

Accord-cadre – Annexes

ANNEXE 1 : Services

Liste des services

- Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)
- Bilan rénal
- Bilan hépatique
- Bilan cardiaque
- Bilan Pulmonaire (au besoin)
- NFS (numération formule sanguine) complète
- Glycémie à jeun
- Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.
- **Pour les femmes** (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).
- **Pour les hommes** (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).
- Examen ophtalmologique.
- Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique

ANNEXE 2 : Horaires des activités

Horaire des activités

Les horaires des prestations de services dans le cadre du présent accord cadre sont les jours ouvrables de 8h à 18 h

ANNEXE 3: Garantie de bonne exécution

Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[La banque, à la demande du prestataire de services, remplit ce formulaire conformément aux instructions indiquées]

[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer le nom et l'adresse de l'OOAS]*

Date : *[Insérer la date de délivrance]*

Numéro de garantie de bonne exécution : *[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, sauf indication contraire dans le papier à en-tête]*

Numéro du contrat : *[insérer la référence de l'OOAS pour le contrat spécifique]*

Nous avons été informés que _ *[insérer le nom du fournisseur de services, qui dans le cas d'une coentreprise sera le nom de la coentreprise]* (ci-après dénommé « le demandeur ») a conclu un contrat no. *[Insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date]* avec le Bénéficiaire, pour la fourniture de _ *[insérer le nom du contrat et une brève description des Services]* (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons que, selon les conditions du Contrat, une garantie de bonne exécution est requise.

À la demande du demandeur, nous, en tant que garant, nous engageons irrévocablement à payer au bénéficiaire toute somme ou sommes n'excédant pas au total un *montant de [insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en mots]*)¹ cette somme étant payable dans les types et proportions de devises dans lesquelles le prix contractuel est payable, dès réception par nous de la demande conforme du bénéficiaire appuyée par la déclaration du bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire ait besoin de prouver ou de motiver votre demande ou la somme qui y est spécifiée.

Cette garantie expire au plus tard le Jour de, 2...², et toute demande de paiement en vertu de celui-ci doit être reçue par nous à ce bureau indiqué ci-dessus au plus tard à cette date.

¹ Le Garant insère un montant représentant le pourcentage du Montant du contrat libellé soit dans la ou les devises du Contrat, soit dans une monnaie librement convertible acceptable pour le Bénéficiaire.

² Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue spécifiée dans le contrat d'appel subséquent. L'Acheteur doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du Contrat, l'Acheteur devra demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration établie dans la garantie. Lors de l'élaboration de cette garantie,

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes pour les garanties sur demande (URDG) 2010 Révision, publication de la CCI n° 758, sauf que la déclaration justificative en vertu de l'article 15(a) est exclue par la présente.

Note : Tout le texte en italique (y compris les notes de bas de page) est destiné à être utilisé dans la préparation de ce formulaire et doit être supprimé du produit final.

l'Acheteur pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période n'excédant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire d'une telle prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie. »

ANNEXE 4 : Procédures d'établissement des bons de commandes

1. Méthode(s) de passation de marché secondaire(s)/subséquent/Bon de commande

1.1 Sélection directe dans le cadre d'un accord-cadre de fournisseur de services unique

L'OOAS émettra chaque année un bon de commande au Fournisseur de services classé le mieux disant en utilisant les prix/mécanismes de tarification énoncés dans l'Accord-cadre.

1.2 Formation du bon de commande

L'OOAS doit confirmer que le Fournisseur de services sélectionné continue d'être qualifié et admissible conformément à l'Accord-cadre avant la formation du contrat subséquent (bon de commande). Le bon de commande est formé lorsque l'une des conditions suivantes est remplie selon la méthode de sélection utilisée pour la passation de marché secondaire.

Elle consistera à écrire aux prestataires classés premier mieux disant en lui adressant les quantités estimatives de l'année en vue de l'application des prix unitaires conclus lors de l'accord cadre et en lui proposant un calendrier de passage pour les visites médicales. Celui-ci confirmera sa disponibilité à fournir les services au cas contraire, la même formalité sera faite à l'endroit du prestataire classé suivant

2. Communication de l'attribution du bon de commande

L'OOAS doit, en même temps que l'attribution du contrat, communiquer l'attribution du bon de commande dans les cas suivants :

- a. Sélection directe à tous les fournisseurs de services de l'AC pour les éléments inclus dans le contrat subséquent.

La communication doit se faire par les moyens les plus rapides possibles, par exemple par courrier électronique, et inclure, au minimum, les informations suivantes :

- a. le nom et l'adresse du fournisseur de services retenu
- b. les services faisant l'objet de l'acquisition
- c. le prix du bon de commande
- d. un énoncé des raisons pour lesquelles le fournisseur de services destinataire n'a pas réussi.]

3. Plainte concernant l'attribution d'un contrat d'appel

Un fournisseur de services non retenu peut se plaindre de la décision d'attribuer un contrat d'appel. Dans ce cas, le processus de dépôt d'une plainte est le suivant :

- a. la plainte doit être adressée par écrit à l'OOAS, par les moyens les plus rapides disponibles, par exemple par courrier électronique
- b. l'OOAS traitera la plainte dans un délai raisonnable;
- c. la réception d'une plainte n'interdit pas l'attribution du contrat d'appel et aucune période de statu quo ou interruption du processus ne s'appliquera.

Demande de devis
Bon de commande en vertu d'un accord-cadre
(méthode : sans mise en concurrence à la deuxième étape)

De:	Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)
Représentant de l'OOAS :	Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI
Titre/Poste:	Directeur Général
Adresse:	wahooas@wahooas.org
Téléphone:	(226) 20 97 57 75/ 20 97 00 97
Messagerie électronique:	www.wahooas.org

À:	<i>[Insérer le nom légal du fournisseur de services]</i>
Représentant du fournisseur de services :	<i>[Insérer le nom du représentant du fournisseur de services]</i>
Titre/Poste:	<i>[Insérer le titre ou le poste des représentants]</i>
Adresse:	<i>[Insérer l'adresse du fournisseur de services]</i>
Téléphone:	<i>[Insérer le numéro de téléphone des représentants]</i>
Messagerie électronique:	<i>[Insérer l'adresse courriel des représentants]</i>

Accord-cadre (AC) :	<i>[Insérer le titre abrégé de AC]</i>
Date de l'AC :	<i>[insérer la date de l'AC]</i>
Numéro de référence AC	<i>[Insérer la référence AC]</i>

N° de référence DAOL	<i>[Insérer la référence]</i>
Date de l'appel d'offres :	<i>[Insérer la date de la DAO]</i>
Appel d'offres émis :	Cet appel d'offres a été transmis par: « courrier » ou « email » ou « fax »

Pièces jointes:

- Annexe 1 : Exigences de l'OOAS
- Annexe 2 : Formulaire de devis
- Annexe 3 : Contrat d'appel pour la prestation de service

ANNEXE 1.1 : Exigences de l'OOAS

[à remplir par l'OOAS]

A. Calendrier des services pour une année

Service	Description du service	Quantité requise	Unité physique	Lieu où les Services doivent être exécutés	Période d'achèvement des services
<i>[insérer le numéro de service]</i>	<i>[insérer la description des Services]</i>	<i>[insérer la quantité de services requis]</i>	<i>[insérer l'unité physique]</i>	<i>[insérer le lieu où les services doivent être fournis, le cas échéant]</i>	<i>[insérer la période d'achèvement]</i>
1	Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)	184			
2	Bilan rénal	184			
3	Bilan hépatique	184			
4	Bilan cardiaque	184			
5	Bilan Pulmonaire (au besoin)	184			
6	NFS (numération formule sanguine) complète	184			
7	Glycémie à jeun	184			
8	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.	78			

9	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).	77			
10	Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).	43			
11	Examen ophtalmologique.	184			
12	Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique	184			

Horaire des activités

Les horaires des prestations de services dans le cadre du présent accord cadre sont les jours ouvrables de 8h à 18 h

Spécifications de performance et dessins

Les prestations à offrir à l'OOAS doivent respecter les normes déontologiques de visites médicales.

Annexe B - Description des services

[Donner des descriptions détaillées des Services à fournir, les dates d'achèvement des diverses tâches, le lieu d'exécution des différentes tâches, les tâches spécifiques à approuver par l'OOAS, etc. Cela doit être conforme à la description des services inclus dans l'AC, telle que mise à jour pour tenir compte des particularités du contrat de commande subséquente]

Description détaillée des Services	Date d'achèvement	Lieu d'exécution	Tâche spécifique à approuver par l'OOAS
Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Bilan rénal	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Bilan hépatique	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Bilan cardiaque	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Bilan Pulmonaire (au besoin)	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
NFS (numération formule sanguine) complète	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Glycémie à jeun	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Examen ophtalmologique.	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	
Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique	Novembre 2027	Bobo-Dioulasso	

La durée d'exécution de chaque vague de visite doit être étalée sur une période de **30 jours calendaires** conformément au calendrier de programmation

Annexe C - Personnel clé et sous-traitants

[Cela doit être conforme au personnel clé et aux sous-traitants inclus dans l'AC, tel que mis à jour pour tenir compte des détails du contrat de rappel]

- Liste sous :
- C-1 Titres [et noms, s'ils sont déjà disponibles], descriptions de poste détaillées et qualifications minimales du personnel étranger à affecter au travail dans le pays du gouvernement, et mois de personnel pour chacun.*
 - C-2 Identique au C-1 pour le personnel étranger clé affecté à des travaux à l'extérieur du pays du gouvernement.*
 - C-3 Liste des sous-traitants agréés (si déjà disponible); les mêmes renseignements concernant leur personnel que dans C-1 ou C-2.*
 - C-4 Même information que C-1 pour le personnel local clé.*

Liste des Médecins qui seront engagés dans les examens cliniques demandés par l'OOAS

No	Postes	Nom et Prénoms	Nombre d'années d'expériences
1	Médecin généraliste		05
2	Médecin ophtalmologue		05
3	Médecin gynécologue		05
4	Médecin cardiologue		05
5	Médecin Neurologue		05
6	Médecin dentiste		05
7	Médecin		
8	Médecin		
9	Médecin		
10	Médecin		

L'OOAS exige la présence, en cas de nécessité, d'un Médecin bilingue pour l'interprétation des résultats en anglais et/ou en Portugais.

La durée d'exécution de chaque vague de visite doit être étalée sur une période de 30 jours calendaires conformément au calendrier de programmation

Modèle de lettre d'attribution du bon de commande

[modifier le cas échéant]

[utiliser du papier à en-tête de l'OOAS]

[date]

À: *[nom et adresse du fournisseur de services]*

Objet: **Notification d'attribution du contrat d'appel N°**

En référence à l'accord-cadre *[insérer le numéro de référence et la date]*

[Pour le mini-concours, ajouter ce qui suit : « et votre devis [insérer le numéro de référence et la date] a été accepté. »]

Veillez trouver ci-joint le contrat d'appel automatique. Vous êtes prié de signer le contrat d'appel dans un délai de *[insérer le nombre de jours]*.

[Supprimer si la garantie de performance n'est pas requise : « Il vous est également demandé de fournir une garantie de bonne exécution dans un délai de *[insérer le nombre de jours]*, en utilisant à cette fin le formulaire de garantie de performance joint à l'accord-cadre »]

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom de l'organisme : _____

Pièce jointe : Contrat d'appel

Contrat du bon de commande pour la prestation de services

Accord-cadre (AC) :	<i>Cabinet médical pour la visite médicale annuelle des membres du personnel de L'OOAS et de leur dépendants</i>
Date de l'AC :	<i>25 septembre 2023</i>
<i>Numéro de référence AC:</i>	<i>NCB/ ADMI-WAHO/2022/143</i>
Services:	<i>Services</i>
Le(s) site(s) du projet est/sont/sont :	<i>Siège ou annexe à Bobo-Dioulasso ou à Ouagadougou</i>

1. Prix du contrat

Le prix du contrat pour la fourniture de services est le suivant

Description	Montants et devise(s) <i>[insérer les montants totaux des deux tableaux précédents]</i>
Services	
Prix du contrat :	

2. Documents contractuels

Les documents suivants sont réputés former et être lus et interprétés comme faisant partie du présent contrat d'appel ferme. Le présent contrat d'appel prévaut sur tous les autres documents contractuels.

- (a) Lettre d'attribution du contrat d'appel
- (b) Annexe 1.1 de la DDQ Exigences de l'OOAS
- (c) Annexe 1.2 de la DDQ : Calendrier des paiements et exigences en matière de rapports
- (d) Devis du fournisseur de services, y compris ses annexes (le cas échéant)
- (e) N° d'addenda ___ (le cas échéant)
- (f) Contrat d'appel - Conditions du contrat
et par renvoi les documents suivants :
- (g) Accord-cadre
- (h) Annexe 1 : Exigences de l'OOAS *[insérer les éléments pertinents de l'annexe 1 applicables au contrat de commande subséquente, comme les spécifications techniques, les dessins, les inspections et les essais]*
- (i) *[Énumérer tout autre document]*

Annexes au contrat d'appel

Annexe A - Description des services

No	DESIGNATION DES SERVICES	QTE
1	Consultation de médecine générale (Examen clinique complet)	184
2	Bilan rénal	184
3	Bilan hépatique	184
4	Bilan cardiaque	184
5	Bilan Pulmonaire (au besoin)	184
6	NFS (numération formule sanguine) complète	184
7	Glycémie à jeun	184
8	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 09 ans et plus) dépistage du cancer du col de l'utérus (examen au spéculum vaginal plus inspection visuelle au soluté de Lugol (IVL) ou inspection visuelle à l'acide acétique (IVA), avec (si nécessaire) le frottis cervico-utérin.	78
9	Pour les femmes (les épouses et filles à charge et éligibles, âgées de 12 ans et plus) examens cliniques (palpation des seins) et examens complémentaires si nécessaire (échographie mammaire, scanner du sein, ou mammographie).	77
10	Pour les hommes (plus de 40 ans) : toucher rectal+ test de PSA (le test sanguin de l'antigène prostatique spécifique).	43
11	Examen ophtalmologique.	184
12	Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin examinateur selon les résultats de l'examen clinique	184

Toutes ces prestations sont au titre des quatre années couvertes par l'accord cadre. Les prestations sont prévues pour être menées à Bobo-Dioulasso.

Annexe B - Calendrier des paiements et exigences en matière de rapports

100% du montant des services exécutés au cours de la période annuelle de 30 jours calendaires sera payé en fonction des quantités réellement exécutées et sur la base des prix unitaires forfaitaires proposés sur présentation d'une facture.

Annexe C - Personnel clé et sous-traitants

Liste des Médecins qui seront engagés dans les examens cliniques demandés par l'OOAS

No	Postes	Nom et Prénoms	Nombre d'années d'expériences
1	Médecin généraliste		05
2	Médecin ophtalmologue		05
3	Médecin gynécologue		05
4	Médecin cardiologue		05
5	Médecin Neurologue		05
6	Médecin dentiste		05
7	Médecin		
8	Médecin		
9	Médecin		
10	Médecin		

L'OOAS exige la présence, en cas de nécessité, d'un Médecin bilingue pour l'interprétation des résultats en anglais et/ou en Portugais.

La durée d'exécution de chaque vague de visite doit être étalée sur une période de 30 jours calendaires conformément au calendrier de programmation

Annexe D — Ventilation du prix contractuel en devises.

Annexe E - Ventilation du prix contractuel en monnaie locale